



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2022

**(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L.2121-15 et L.2121-25)**

Andréa KISS : Mesdames, Messieurs, bonsoir, bienvenue pour ce Conseil Municipal. Tout d'abord, nous avons pas mal d'absents, notamment pour des motifs médicaux. On leur envoie quelques pensées positives pour qu'ils se remettent tous rapidement, d'où un certain nombre de procurations. Daniel DUCLOS à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Régis LAINEAU à Cathy DESENY, Christian TROUILLOUD à Philippe ROUZE, Cathy MOREL à Hélène PROKOFIEFF, Wilfrid DAUTRY à Aurélie DUFRAIX et Monsieur BONNAUD, si nous n'avons pas terminé à 20 heures, donnera sa procuration à Monsieur BOUCHET.

Je vous propose que nous désignions Monsieur JULIENNE comme secrétaire de séance et Madame MEVEL comme secrétaire suppléante.

Avant les communications et informations, je vous propose qu'on adopte le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 février dernier. Est-ce que celui-ci appelle des commentaires de votre part ? Je ne vois rien... Madame VASQUEZ ?

- Erika VASQUEZ : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Le procès-verbal mentionne... Vous mentionnez qu'il comporte des interruptions d'enregistrement. Tout le monde aura pu le constater. J'espère que, ce soir, nous n'aurons pas les mêmes problématiques qui viendraient altérer la réception de la visioconférence du précédent Conseil Municipal parce que c'est particulièrement regrettable que les propos qui sont tenus par les élus ne soient pas retranscrits correctement. Donc, pour revenir sur ces interruptions, dans mon intervention du début du Conseil, j'exprimais ma désapprobation sur les termes employés et je mentionnais une censure caractérisée et non une coupure de micro. Je déclarais en m'adressant à vous Madame Le Maire : « je suis adhérente depuis plus de vingt-cinq ans au Parti Communiste et si j'avais eu une quelconque velléité de pouvoir (...) je me serai engagée au Parti Socialiste, je serai devenue strauss-kahnienne... » et à partir de là, s'arrête la suite de mes propos. Je continuais... « Je demande donc que soit rajouté : « Je serai devenue Strauss-kahnienne puis Génération.S pour finir, comme de nombreux de vos camarades, macronienne ». « Quelle bravitude » dirait Madame Ségolène Royal. Pour éviter ces problèmes, dont j'ignore s'ils sont délibérés ou pas, dans nos prochains Conseils Municipaux, je souhaiterais que soit enregistrée par une personne présente, en sténo ou autre, la totalité des interventions que nous aurions amenés à faire pour éviter ce type de problématique.

- Andréa KISS : Je ne pense pas qu'on puisse faire ça. En revanche, moi ce que je vous propose, c'est que lorsque vous faites comme ça des interventions, si elles sont écrites, que vous nous les communiquiez de manière à ce que nous puissions les avoir. Après nous espérons sincèrement que nous n'aurons pas d'autres interruptions. A priori, c'est un problème de 4G, de connexion et ce n'est pas de notre fait et il n'y a aucune volonté de censure quelconque puisque vous avez vu qu'à plusieurs reprises nous avons eu ce problème-là. Ça ne vous consolera pas mais ce problème a été aussi noté sur d'autres Conseils Municipaux, dans d'autres villes. Ce sont des choses qui arrivent, ce sont les aléas de la technique, donc n'y voyez aucune censure. Ce que je vous propose c'est que vous nous donniez le contenu de votre intervention, on rectifiera le Procès-Verbal, et sous réserve de cette rectification, je vous propose qu'on l'adopte. Est-ce que cela vous convient ?

- Erika VASQUEZ : Ça me convient et j'ai un élément supplémentaire à rajouter si vous me permettez...concernant vos interventions à mon encontre, Madame Le Maire, j'exigerai un peu de respect. Je vous cite, toujours dans ce Procès-Verbal, vous dites : « Pouvez-vous arrêter de vociférer ? Vous croyez parce que vous criez, vous pensez avoir raison ? Alors Madame Le Maire, je ne suis pas à la maternelle, je ne vocifère pas, ni ne crie. J'exprime une colère qui est saine et juste avec énergie pour réparer l'injustice que vous manifestez à mon encontre en me censurant, en me coupant le micro lorsque vous êtes en désaccord ou lorsque vous êtes mise en difficulté. Je vous rappelle que c'est vous qui m'avez mise dans l'opposition parce que vous ne supportez pas la contradiction. Si vous ne souhaitez pas que nous puissions effectivement jouer le rôle dans l'opposition, il ne fallait pas m'y mettre.

- Andréa KISS : Madame VASQUEZ, je ne retirerai pas mes propos. Vous étiez en train de vociférer effectivement. Le micro était coupé et vous avez continué à parler très fort, sans avoir demandé la parole. Je suis désolée de le dire mais c'est comme ça que cela s'appelle en bon français. Vous n'êtes pas d'accord, ça c'est votre fait et je n'y peux rien. Je maintiens mes propos. Ils resteront dans le Procès-Verbal en l'état. Monsieur BOUCHET...

- Bruno BOUCHET : Si j'ai bien compris, Madame Le Maire, bonjour à tous, vous voudriez qu'on vous donne systématiquement, parce qu'on ne peut pas savoir avant la retranscription, si elle a été bonne ou pas bonne. Voudriez-vous que l'on vous communique systématiquement nos interventions suite au Conseil Municipal ? Je pose la question.

- Andréa KISS : Non, mais ce que je peux vous proposer, c'est que si jamais ça se reproduisait, à ce moment-là, au niveau du secrétariat, si on voit qu'on a des trous et qu'on sait que ce sont vos interventions, à ce moment-là, on peut vous demander que vous nous fournissiez éventuellement ce que vous avez si vous avez quelque chose de rédigé et comme ça, cela nous permet de l'intégrer mais je vous le dis, on va croiser les doigts et on va espérer que ça ne se reproduira pas, mais on n'est pas à l'abri d'un aléa technique.

- Bruno BOUCHET : Je suis complètement d'accord avec vous et d'ailleurs cela avait déjà été fait précédemment...il y avait eu quelques conseils en arrière. Dès qu'il y a un problème, comme cela s'est passé la dernière fois, faites-le systématiquement, ça sera beaucoup plus simple.

- Andréa KISS : On peut le faire, aucun souci avec ça. Très bien. Je vous propose qu'on le soumette au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Une abstention. Et donc, on rectifiera avec les éléments que Mme VASQUEZ nous fournira.

Dans les communications et informations, différentes informations. D'abord, je voulais saluer l'arrivée de notre nouveau policier municipal qui est parmi nous aujourd'hui, Benjamin GARNIER, qu'on vous présente. On en profite. Ce sera le quatrième larron de l'équipe de la Police Municipale, il a intégré la Commune cette semaine. C'est tout frais. Vous dire aussi que je tenais à remercier l'ensemble des agents, des élus, assesseurs, scrutateurs et Haillanais qui ont contribué à la parfaite organisation du premier tour des élections présidentielles, tout s'est parfaitement bien déroulé. On en est très content. On espère avoir toujours autant de troupes lors du deuxième tour, et je vous rappelle qu'on aura encore deux tours de législatives au mois de juin. Tout s'est parfaitement passé et ça a été le fruit d'un travail collaboratif tout à fait positif. Et vous informer enfin que le 31 mars dernier, Madame CASASNOVAS m'a fait savoir qu'elle souhaitait démissionner du Conseil Municipal pour des raisons personnelles. Nous allons d'abord la remercier pour le travail qu'elle a fait pendant les deux années où elle a été avec nous. Nous allons procéder à son remplacement. Nous avons contacté pour l'instant, de manière informelle, le suivant de la liste, qui était Monsieur FEUGNET, qui nous a fait savoir qu'il ne siégerait pas. On lui a écrit, ce jour même, officiellement, pour qui nous le confirme par écrit. Nous avons donc contacté ensuite la suivante de liste, qui est Madame ONDARS et qui, elle, nous a confirmé qu'elle siégerait bien. Nous l'installerons lors du prochain Conseil Municipal au mois de juin.

Au niveau des communications, en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de notre délibération du 10 juin 2020, je vous informe que j'ai été amenée à signer les 3 décisions municipales suivantes, tout d'abord :

- L'exonération des commerces qui étaient habituellement assujettis à la redevance d'Occupation du Domaine Public pour les terrasses pour l'année 2021, ce qui équivaut pour la Commune à une perte de recettes de 375.00 €. Il s'agit de la redevance qui était habituellement payée par le restaurant « Qu'on Se Le Dise » ;
- Signature d'une convention avec l'indivision MARCHANSEAU qui organise des visites, concernant à la fois la découverte d'un élevage ovin mais aussi un autre atelier avec l'éveil aux plantes du potager pour l'ensemble de nos structures « petite enfance » au tarif de 50.00 € pour la visite de l'élevage ovin et de 115.00 € pour les plantes du jardin.
- Et enfin, deux contrats signés avec l'entreprise CEBAK qui concerne notre refuge périurbain d'une part la location et la maintenance de toilettes sèches pour une durée de sept mois et un coût de 465.52 € et une prestation de nettoyage toujours pour ce même refuge périurbain pour la même durée et pour un coût de 1050.00 € TTC. Madame VASQUEZ nous a fait parvenir une question orale donc je vais lui demander de nous la présenter. C'est à vous.

- Erika VASQUEZ : Vous avez joint au bulletin de salaire du mois de mars aux salariés de la Mairie une information concernant le **Comité National d'Action Sociale**, (CNAS). Je vous laisserai le soin d'expliquer ce qu'est le CNAS. Ainsi, il semblerait que la Municipalité ait décidé de ne plus maintenir l'adhésion pour les retraités au CNAS et de ne leur proposer uniquement ce maintien que dans la limite de deux ans après leur départ en retraite. Pouvez-vous nous dire ce qui a motivé votre choix ?

- Andréa KISS : Effectivement. Le CNAS est une forme de super Comité d'Entreprise au profit des agents des collectivités locales, et ce CNAS propose donc un certain nombre de prestations au profit de ces agents. Vous avez là-dedans de la billetterie, des tickets CESU, des cartes cadeau, des prestations sociales, par exemple des prêts, en cas de difficultés financières, de l'information juridique, etc.

Donc, nous adhérons au CNAS pour en faire profiter bien évidemment nos agents et nous avons demandé au CNAS une étude sur les dernières années, d'une part, du montant qu'on payait, celui-là, qu'on le connaissait bien, mais surtout on voulait connaître un peu le profil des bénéficiaires. Donc, il s'est avéré que, depuis 2018, le montant de nos cotisations avait augmenté de manière assez conséquente puisque nous étions passés de 52 600.00 € à plus de 59 000.00 € et que dans le même temps si le nombre de bénéficiaires avait augmenté, le pourcentage d'utilisateurs lui diminuait. C'est-à-dire qu'en 2018, on avait à peu près un agent sur deux qui profitait du CNAS et en 2021, ils n'étaient plus que 37%. On a regardé un peu plus finement et on s'est rendu compte que l'utilisateur type était plutôt une femme de catégorie C, mais on s'est dit que c'était un peu dommage de cotiser aussi massivement, de manière aussi importante au CNAS sans que nos agents en profitent.

Donc, on a fait une double opération, une première opération qui a consisté à communiquer de manière beaucoup plus importante auprès de nos agents pour qu'ils connaissent l'ensemble des dispositifs dont ils pouvaient bénéficier, et puis, on a aussi regardé si c'était bien utile de continuer à cotiser avec le même niveau que ce que nous faisons les années précédentes. Il s'est avéré que nous avons en fait assez peu de retraités et, pour ne rien vous cacher, nous nous sommes même rendu compte que nous cotisons pour des retraités qui étaient décédés déjà depuis plusieurs années. Donc, nous avons, en total accord avec les organisations syndicales lors d'un Comité Technique, proposé de prendre en charge effectivement la cotisation CNAS pour les actifs, et ce sont les organisations syndicales qui elles-mêmes nous ont dit : « Et bien écoutez... nous on pense que deux ans après le départ à la retraite, c'est amplement suffisant pour les agents ». Nous nous sommes mis d'accord et ça nous a permis de faire une économie relativement substantielle d'environ 9000.00 € Je vous rappelle que, dans le même temps, nous avons réévalué de manière tout à fait significative le régime indemnitaire de la Collectivité au profit des agents. Donc, voilà l'explication. Aujourd'hui, très concrètement, ça concerne uniquement sept agents sur les 315. Sept agents retraités sur les 315 pour lesquels nous cotisons à l'heure actuelle. Donc, voilà

l'explication de l'abandon effectivement de ce dispositif au profit des retraités. Madame VASQUEZ, c'est à vous.

- Erika VASQUEZ : Je ne vous cache pas Madame Le Maire que cela a suscité un vif mécontentement puisque j'ai appris ça dimanche et qu'effectivement la note qui était jointe au bulletin de salaire de salariés. Ils sont venus me le donner dimanche au bureau de vote. Dans votre information, vous précisez que l'analyse qui a été effectuée mentionne qu'il y a 315 bénéficiaires, 75 retraités, et que seulement 15 d'entre eux en bénéficient. Dans votre note, vous ajoutez que le profil des bénéficiaires est une femme d'emploi de catégorie C...

Je fais un premier constat. Ce sont donc des femmes dont on sait que ce sont les plus touchées par la précarité, et de catégorie C, donc, emploi peu rémunérateur, et que seulement 15 en bénéficient. Vous considérez que, faute de bénéficiaires, ce service peut être supprimé. Là, vous avez répondu. Je demandais si effectivement vous aviez fait le nécessaire auprès des agents pour les informer de cette possibilité... Des avantages qui étaient procurés par le CNAS afin de favoriser ce service. Je déplore encore une fois qu'il faudra, encore une fois, privilégier les chiffres au détriment du service que nous devons rendre. Nous dénonçons régulièrement, pour ceux et celles qui se revendiquent de gauche, la politique du chiffre au détriment de la qualité ou du service rendu afin que notre municipalité agisse en un sens qui est pour des retraités, dont on sait à quel point le pouvoir d'achat est en berne, et que le départ à la retraite entraîne entre 20 et 30% de perte de salaire.

Je déplore qu'on en soit réduit encore une fois à s'attaquer aux plus faibles pour réaliser des économies. Je me demandais s'il n'y avait pas d'autres lieux à la municipalité pour réaliser des économies ? Je voulais vous demander combien cela représentait, vous m'avez dit que cela représentait une économie de 9000.00 €. Je dois rappeler qu'en tant que l'élue de gauche, l'aspect social de notre engagement, que vous mettez à mal régulièrement. Qui sera sensible à la défense des plus démunis si, dans une Commune censée représenter des idées de gauche, nous ne continuons pas à maintenir ce type de service ? Donc, je regrette que l'on soit beaucoup plus attentif à donner des noms de rue aux femmes que de s'occuper de leur bien-être de leur vivant.

- Andréa KISS : Madame VASQUEZ, je vais vous répondre sur les deux points. La première, c'est que je pense ne pas avoir été claire dans la manière dont je me suis exprimée quand je vous disais que le profil type de la personne qui bénéficiait du CNAS, c'est un agent de catégorie C et c'est une femme, c'est valable pour les actifs, pas pour les retraités. C'est principalement pour les actifs. Donc, ça, c'est la première chose. La deuxième, je n'ai qu'une chose à vous dire : « Je veux bien continuer à cotiser pour des gens, mais qui utilisent le service ». Or, ils sont très peu nombreux à l'utiliser, et en plus, quand ils l'utilisent, c'est principalement pour du loisir. Ce n'est pas pour une vocation sociale. Donc, je préfère utiliser ces 9000.00 € à faire profiter des agents à l'heure actuelle qui sont en activité pour pouvoir leur donner un coup de pouce sur d'autres éléments. Et je vous rappelle enfin que les organisations syndicales étaient totalement d'accord avec ce dispositif. C'est même elles qui ont proposé la limitation à deux ans après le départ à la retraite.

Je ne peux pas vous dire mieux. Bien sûr, moi aussi j'aimerais bien pouvoir distribuer de l'argent à tire-larigot, mais je suis désolée, je ne peux pas raser gratis. Malheureusement, les finances de la Collectivité font que nous sommes comptables de ces deniers publics et nous essayons de les gérer au mieux et de flécher au mieux. Cette économie de 9000 euros n'est pas perdue puisque, bien évidemment, cet argent, on ne l'a pas utilisé pour faire des dépenses somptuaires mais elle a servi notamment pour la revalorisation du régime indemnitaire. Voilà pour ce qu'il en est. Les questions orales sont terminées, on s'arrête là.

(Hors micro)

- Andréa KISS : Malheureusement, il fallait les exprimer tout à l'heure ! Aussi je vous propose que nous passions à l'ordre du jour et nous allons laisser la parole à notre secrétaire.

Délibération 20.22 : Versement d'une aide financière pour les populations d'Ukraine via le dispositif FACECO (Fonds d'ACTion Extérieure des COLlectivités territoriales), décision

Rapporteur : Madame Le Maire.

La ville du HAILLAN se mobilise pour venir en aide au peuple ukrainien et s'inscrit dans une démarche globale coordonnée pour un accompagnement le plus efficace possible et répondant aux besoins identifiés par les professionnels de l'intervention en zone de guerre.

En orientant vers des organisations reconnues pour leur compétence, comme la Protection Civile, la Ville souhaite s'inscrire d'une part dans la durée et d'autre part, dans une démarche solidaire adaptée aux besoins.

C'est pourquoi, conformément aux préconisations de la Préfecture qui privilégie les dons financiers eu égard aux difficultés logistiques et d'acheminement de matériels en zone de guerre, la Ville souhaite s'appuyer sur le Fonds d'ACTion Extérieure des COLlectivités Territoriales géré par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Le FACECO permet de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Décision :

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE d'allouer une subvention d'un montant de 1 500.00 € via le dispositif FACECO. Cette dépense sera imputée sur le compte 6748 sur l'exercice 2022.

Andréa KISS : Je ne reviendrai pas bien évidemment sur l'attaque odieuse dont a fait l'objet l'Ukraine fin février dernier. Tout a été dit, je pense, sur ce sujet. On le voit encore tous les jours dans la presse, sur toutes les exactions qui sont commises et qui sont totalement inadmissibles. Aussi, comme LE HAILLAN l'a toujours fait, nous avons souhaité prendre notre part dans l'aide humanitaire qui peut être apportée aux populations victimes de cette guerre. On vous propose aujourd'hui de verser une aide de 1500.00 € via ce fameux FACECO. Pour que vous compreniez un petit peu comment ça fonctionne, le FACECO, c'est un dispositif qui est mis en place par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui centralise d'une part, les dons des Collectivités locales et d'autre part, les dons des entreprises. Il y a aussi un fonds de concours des entreprises qui existe. Et en fait, l'argent qui arrive par ces deux canaux est mis dans un pot commun et ensuite, il y a une cellule qui est chargée d'acheter et d'acheminer le matériel qui est nécessaire, et tout ça est vu, bien évidemment, avec les pays concernés.

Pour vous donner quelques exemples, aujourd'hui, le FACECO a permis d'acheter des médicaments mais aussi du matériel un peu plus lourd comme des ambulances, des groupes électrogènes, des abris, des véhicules de pompiers, des téléphones, des kits satellitaires, etc. C'est d'ailleurs à cet organisme que les villes de BASSENS, de SAINT-MEDARD-EN-JALLES ont versé leur propre contribution. La Métropole, fin mars, a versé une aide aussi de 100 000.00 € toujours à ce fameux fonds du FACECO. On vous propose de verser 1500.00 € et d'apporter nous-même notre contribution pour aider les populations en Ukraine qui souffrent de cette situation. Monsieur ROUZE.

- Philippe ROUZE : Bonsoir. Ceci est une déclaration des élus insoumis. Madame Le Maire, chers collègues. Bien sûr que nous voterons cette délibération. Comment ne pas voter une aide pour un peuple et une Nation en guerre contre un pays dirigé par un dictateur ? Mais permettez-nous d'associer à l'Ukraine, tous les peuples qui souffrent actuellement à travers le monde souvent dans des guerres interminables. Nous sommes bien sûr sensibles au sort des Ukrainiens et des Ukrainiennes car ce pays nous semble tout proche. Nous donnerons néanmoins un seul exemple :

Tripoli, capitale de la Libye, à vol d'oiseau, est plus près de Paris que Kiev ne l'est. Certainement que si nous sommes plus sensibles à ce conflit, c'est parce que nous pensons que les Ukrainiens sont plus proches de nous par leur apparence, leur croyance, leur culture, et parce que, surtout, ce pays se situe en Europe.

Cependant, pour nous, et n'obligeant personne à penser la même chose, nous souhaitons associer l'Ukraine à tous ces peuples qui souffrent. Comment faire la différence entre une mère qui pleure son enfant qui vient de mourir sous les bombes, comment faire la différence entre un enfant qui pleure voyant son père partir faire la guerre ? Alors aujourd'hui, nous souhaitons associer au peuple ukrainien tous ces peuples en lutte. Nous ne pouvons pas tous les citer car la liste serait trop longue, mais permettez-nous d'avoir à cet instant une pensée pour les peuples afghan, syrien, yéménite, libyen, palestinien et kurde. Nous finirons en citant une phrase de Paul VALÉRY : « La guerre, c'est le massacre de gens qui ne se connaissent pas au profit de gens qui se connaissent et ne se massacrent pas ».

- Andréa KISS : Merci pour cette déclaration. Madame VASQUEZ ?

- Erika VASQUEZ : Une déclaration pour le parti Communiste... Concernant cette délibération, je me montre bien évidemment solidaire du peuple ukrainien, des aides qui peuvent leur être apportées et condamne l'invasion de ce pays libre et autonome par la seule volonté d'un homme, Vladimir POUTINE. Pour la souverainiste que je suis, qu'est-ce que le combat des Ukrainiens ? Sinon celui d'un peuple qui ne veut pas perdre sa souveraineté et ne souhaite nullement la vassalisation par la Russie de POUTINE. Ce qui fait un peuple, c'est la volonté d'être libre et de pouvoir disposer de lui-même. Dans cette indignation qui envahit nos écrans, qui fait appel à nos émotions, comment rester insensible à certaines images ? Crise humanitaire indéniable qui ne doit pas nous faire oublier la première crise au Donbas en 2014 qui, elle, n'a pas été médiatisée. L'histoire se poursuit. Demandons-nous ce que l'histoire a à nous enseigner. Cette guerre ne s'explique pas seulement par le dictateur POUTINE. Elle s'explique aussi par le bras de fer qui l'oppose avec le camp occidental, l'OTAN, les impérialistes. POUTINE ET BIDEN se moquent autant des peuples, toujours sacrifiés à l'autel d'intérêts financiers, stratégiques, économiques. Je n'adhère pas à la caricature d'un clan occidental bienfaiteur.

Des populations actuelles meurent de malnutrition, de guerre civile en Afrique, le Soudan, le Yémen. Quelles sont les responsabilités que nous portons, les grandes puissances dans les conflits en Irak, en Afghanistan, en Libye et bien d'autres encore ? Entraînant dans son cortège de misères des migrants venus chercher à nos portes la sécurité, la liberté ou tout simplement sauver sa vie.

J'ai une pensée aussi particulière pour les Palestiniens en lutte pour pouvoir avoir une patrie et ce depuis plus de 70 ans. Certains et certaines avec enfants continuent de mourir dans l'oubli en Méditerranée ou ailleurs, pour avoir cru ou espéré la solidarité d'une Europe qui ferme les yeux. Cela a été dit moult fois : il y a évidemment de quoi être troublé par deux poids deux mesures vis-à-vis des réfugiés ukrainiens et des migrants de Syrie ou d'autres pays. La prise de conscience du drame des réfugiés, des réfugiés d'où qu'ils viennent, de l'aide nécessaire à leur apporter, ne doit pas nous conduire à des discriminations. Si nous oublions ce principe de similarité à l'égard des étrangers, nous risquons, si cette crise ukrainienne perdure, être rapidement confrontés à une crise migratoire de plus grande ampleur à laquelle il nous sera impossible de répondre.

-Cathy DESENY : Bonsoir à tous. J'interviens en tant que porte-parole et je vais vous lire la déclaration de Régis LAINEAU. Au nom des Radicaux de Gauche, je voterai bien évidemment cette délibération qui propose une subvention pour l'Ukraine. La proximité de ce pays et les témoignages rapportés par les médias nous poussent naturellement à l'empathie envers ce peuple. Cependant, je n'ai pas le souvenir que nous en ayons fait autant pour d'autres réfugiés victimes de la guerre dans des pays plus éloignés du nôtre.

Je souhaiterais que nous puissions apporter des solutions pérennes à ces crises migratoires qui, malheureusement, se produiront de plus en plus souvent pour des raisons géopolitiques, climatiques ou autres.

Nous, les pays dits riches, comment sommes-nous organisés pour les accueillir ? Que proposons-nous pour les accompagner ? Pourquoi, après avoir accepté sur notre territoire ces réfugiés demandeurs d'asile, devons-nous les débouter et les obliger à s'exiler de nouveau ? Tout ceci dans un climat de fracture politique et sociétale.

Si, actuellement, les familles ukrainiennes, femmes seules et enfants, bénéficient d'une convention d'accompagnement de trois ans en France, que deviendront-elles ensuite ? Je n'ai pas la réponse. A ce jour, nous ne sommes pas en capacité d'accueillir dignement ces exilés. Dans les faits, notre défi est d'être à la hauteur des idées de solidarité portées par Léon Bourgeois, le père de la Société des Nations, dont je suis l'héritier en tant que radical.

Ne nous limitons pas à des mesures ponctuelles qui nous donneraient bonne conscience mais ne régleraient en rien les problèmes de fond. Songeons que, demain, nous, Français, pouvons-nous trouver dans la même situation. Réfléchissons donc pour trouver ensemble, à l'échelle européenne, des solutions collectives. Je vous remercie de votre attention.

- Andréa KISS : Monsieur BOUCHET ?

- Bruno BOUCHET : Bien évidemment pour notre groupe, nous soutenons totalement le peuple ukrainien. Au passage, on a oublié quand même les Ouighours (il ne faut pas les oublier non plus) pour lesquels nous nous sommes déjà manifestés. Toutefois, nous déplorons sincèrement la modicité de l'aide financière parce que 1500.00 €... Juste pour information, Eysines a contribué à 3000.00 € avec la Croix Rouge, organisé deux collectes de matériels au Parc du PINSAN, mis en ligne la plateforme de dons et de recensement des hébergements disponibles. En cette période trouble où les élections indiquent un repli significatif vers les partis souverainistes et xénophobes, il nous apparaît urgent d'accroître nos actions humanistes et solidaires de façon plus conséquentes.

- Andréa KISS : Monsieur FABRE ? Il faudrait que Monsieur BOUCHET éteigne...C'est bon.

- Eric FABRE : Bonsoir à tous. Je vais être très court. Au nom des élus socialistes, je voudrais ici réaffirmer la fierté que nous avons d'appartenir à une municipalité qui fait preuve aujourd'hui de solidarité, mais juste pour réaffirmer le fait que ce n'est pas nouveau. On a eu l'occasion d'accueillir de jeunes réfugiés dans certains de nos bâtiments, et la fierté, je la réaffirme parce que ce dont je suis sûr, c'est que si une autre situation se produit à l'identique, la municipalité sera au rendez-vous. C'est pour ça que nous sommes fiers d'appartenir à cette municipalité-là.

- Ludovic GUITTON : Chers collègues, Europe Ecologie Les Verts partage vos déclarations. Cependant, j'ajouterai, si vous le permettez l'accueil des réfugiés climatiques. En effet, par nos modes de vie, nous sommes et serons responsables de ces mouvements de populations. Merci.

- Philippe ROUZE : Bien entendu, la déclaration des élus insoumis ne remettait pas en cause les actions faites dans la Commune. Je suis vice-président du CCAS, responsable des solidarités, et je confirme que des personnes syriennes, géorgiennes, etc., sont accueillies, c'est une déclaration qui est faite au niveau national. Cependant, je crois qu'il faut qu'il y ait quand même une politique qui change. Je crois qu'on est actuellement dans un système où... Ludovic a raison, il va y avoir des réfugiés climatiques, ça, on ne peut pas le nier. Je pense que Madame Le Maire parlera peut-être un peu plus de l'action du CCAS après. Néanmoins, je tiens à tirer une sonnette d'alarme. Il faut savoir qu'actuellement, il y a des Français qui ont ouvert leur porte à des réfugiés ukrainiens parce que c'était le moment de les accueillir. Actuellement, ces gens-là se posent la question : et maintenant, qu'est-ce qu'on fait ? Qui nous aide ? Parce que recevoir des gens, c'est aussi subvenir à leurs besoins. Certes, les Ukrainiens vont être aidés, mais dans quelque temps. Et puis il commence à y avoir des problèmes de cohabitation. Ce n'est pas facile quand vous êtes quatre dans une maison et que vous recevez quatre personnes de plus. Au bout d'un moment, il y a des problèmes de cohabitation. Cela doit nous faire réfléchir au manque cruel de logement social. Où va-t-on mettre ces gens-là ? Est-ce qu'ils vont pouvoir s'acheter une maison au Haillan ? Où sont les logements sociaux ici ? Où sont les logements sociaux sur la Métropole ? On les cherche.

Alors, j'espère que ce conflit se terminera rapidement, que l'Ukraine retrouvera sa souveraineté, mais que tous les problèmes qui ont été posés par ce conflit ne seront pas oubliés.

- Andréa KISS : Pour finir sur ce sujet sur lequel on pourrait débattre longtemps, une petite précision, c'est qu'effectivement, les familles ukrainiennes qui arrivent aujourd'hui n'ont pas le statut de demandeurs d'asile mais bien de personnes déplacées qui est un statut qui n'avait jamais été activé jusqu'ici, qui est un dispositif de l'Union européenne, parce que beaucoup d'entre eux souhaitent pouvoir retourner le moment venu dans leur pays s'ils le peuvent. Or, s'ils sont demandeurs d'asile, ça ne sera plus possible. Tout ce qui concerne effectivement les déboutés du droit d'asile, c'est un vaste sujet. Et pour le coup, j'ai envie de dire que, voilà, il va falloir faire très attention pour qui on vote dans quelques jours, au deuxième tour des élections parce qu'on sent bien qu'il y a quand même une candidate qui voudrait bien mettre dehors beaucoup beaucoup beaucoup de gens, à commencer par les déboutés, mais pas que...

Je tiens quand même à dire que, même si l'Etat aujourd'hui joue son rôle en dispatchant les personnes qui arrivent par car, même si elles ne sont pas très nombreuses encore aujourd'hui en Gironde, il ne joue que très modestement son rôle puisque pour tout ce qui concerne l'hébergement aujourd'hui, on s'appuie essentiellement sur les collectivités locales et sur les citoyens et ça c'est quand même tout à fait anormal. M. BOUCHET, sur la modicité de la somme, si vous regardez en fonction des Communes ou des Collectivités un peu plus grandes comme Bordeaux Métropole, vous regarderez, c'est à peu près en proportion. Eysines, c'est deux fois plus gros que nous, ils ont versé 3000.00 €, nous sommes deux fois plus petits nous versons 1500.00 €, il n'y a rien d'incohérent là-dessus. Sur la mise en ligne de la plateforme, nous l'avons fait à plusieurs reprises aussi et nous avons eu des familles qui se sont manifestées que nous avons orientées vers la Préfecture. En revanche, c'est vrai, nous n'avons pas organisé de collecte ici pourquoi ? Parce que j'estimais que c'était la vraie fausse bonne idée. C'est-à-dire que comme tout le monde s'est précipité à faire des collectes sans connaître la réalité des besoins sur le terrain, aujourd'hui, ce qui se passe, c'est qu'en Pologne, il y a, par exemple, de la nourriture qui arrive et qui est détruite tout simplement parce qu'on n'arrive pas à la distribuer. Il ne faut pas s'imaginer qu'il n'y a qu'en France qu'un élan de générosité s'est manifesté...ça a été le cas partout, dans tous les pays frontaliers, en Hongrie, en Pologne, en Moldavie, dans les pays Baltes et tout un tas d'autres pays européens se sont mobilisés. Nous avons préféré clairement dire : on flèche une aide sur le FACECO, on oriente effectivement les administrés qui souhaitent faire un don vers des associations non gouvernementales qui sont reconnues et qui interviennent sur le terrain, et plutôt que de donner des choses qui ne serviront à rien, il vaut mieux effectivement peut-être faire un don même modeste, financier, mais qui permet ensuite d'acheter le matériel qui va bien.

Je confirme les propos qui ont été tenus et par Philippe ROUZE et par Éric FABRE, nous avons toujours eu une tradition d'accueil. On a fait partie des premières Communes qui, au moment du démantèlement de la jungle de Calais, avons mobilisé des biens qui avaient été rachetés dans le cadre du projet Cœur de Ville, et depuis, ces centres d'accueil et d'orientation n'ont pas désempilé. Nous avons, je pense, en flux, accueilli entre 150 et 200 personnes en situation de migration sur cette Commune avec effectivement toutes les nationalités, et nous n'avons jamais trié dans la misère. Peu importe quelle est la religion, quel est le pays ou le continent d'origine de ces personnes. Nous avons la possibilité de les héberger et nous l'avons fait, sous couvert en particulier des associations qui sont en charge de ça, comme « COS Quancard » ou encore « France Horizons » et nous continuerons tant que nous pourrons mobiliser effectivement ces biens. En tout cas, merci pour cette belle unanimité. On va quand même passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Non ? On adopte cette aide au FACECO à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est votée à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Madame Le Maire.

Il est rappelé que, par délibération du 1^{er} juillet 2020, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville du HAILLAN a été adopté.

Une délibération en date du 24 février 2021 est intervenue pour notamment modifier le droit d'expression des élus dans les différents supports de communication de la Ville.

Aujourd'hui la répartition des groupes politiques ayant évolué suite au nouveau positionnement de deux élues, ainsi que l'évolution de la jurisprudence, il est proposé une nouvelle répartition du nombre de signes dans l'expression des élus dans le magazine municipal. Des modifications ont donc été portées dans le règlement intérieur en pièce jointe pour tenir compte de ce contexte. Quelques modifications mineures ont également été apportées.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-8,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°26/20 du 1^{er} juillet 2020 et n°1/21 du 24 février 2021,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur au regard du contexte ci-dessus évoqué,

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ADOpte le règlement intérieur tel que modifié en pièce jointe.

Andréa KISS : En février 2021, nous avons fait une première modification concernant le droit d'expression des élus sur les différents supports de communication de la Ville. Or, entre-temps, la répartition de la composition politique du Conseil Municipal a été quelque peu modifiée ainsi que la jurisprudence. Mme VASQUEZ nous ayant interpellé sur son souhait d'avoir une possibilité de s'exprimer sur les supports municipaux, notamment le magazine, nous vous proposons d'ajuster notre règlement intérieur sur ce point, plus sur un autre point un peu plus marginal qui est purement sémantique, qui concerne l'ancien Débat d'Orientation Budgétaire que nous devons désormais qualifier de « Rapport d'Orientation Budgétaire ». Qu'est ce qui change concernant le droit d'expression ? C'est dans l'article 43, dans le Magazine municipal, au niveau de la Tribune libre. Nous avons un total de 7700 signes qui étaient répartis à raison de 4000 signes, c'est-à-dire 52% pour la majorité municipale et 48% pour l'ensemble des oppositions, qui étaient donc arrondis à 3700 signes. Nous avons maintenu d'une part, le volume global. Nous avons aussi maintenu le volume attribué à la majorité ainsi que le volume attribué aux oppositions. En revanche, nous avons réaffecté les 3700 signes destinés à l'opposition en proportion du nombre d'élus, ce qui nous a amenés à mettre... à passer le groupe Le Haillan Réuni de 2500 à 1585 signes, le groupe Une Ambition pour Le Haillan de 1200 à 1057 signes, de manière à pouvoir donner à Madame VASQUEZ, 529 signes. Et nous avons à l'époque refusé à Madame AJELLO effectivement parce qu'elle ne constituait pas un groupe et dans la mesure où nous attribuons 529 signes à Madame VASQUEZ, il nous semblait tout à fait normal d'attribuer le même nombre de signes à Mme AJELLO. Voilà la principale modification concernant ce règlement intérieur. Madame VASQUEZ...

- Erika VASQUEZ : Madame, vous nous demandez de voter une délibération concernant les modifications du règlement intérieur de la Ville. Il est impératif de rappeler ce qui vous a amené à procéder à au moins un des changements majeurs de ce règlement, à savoir l'application de l'article L.2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. A la suite de mon expulsion du

groupe majoritaire du Conseil Municipal, le 13 décembre 2021, je vous demandais de pouvoir disposer au même titre que l'opposition, de la Tribune libre dans le Mag. Vous aviez refusé en prétextant que le règlement intérieur ne le permettait pas, arguant qu'il fallait être au moins deux dans un groupe.

Au Conseil Municipal du 9 février 2022, je vous invitais à consulter votre service juridique et vous demandais d'appliquer l'article L.2121-27 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui donne l'accès à l'opposition à tous les modes de communication dont disposent la mairie, quelle que soit sa composition, sous peine d'être condamnée par le Tribunal Administratif saisi. N'ayant pas eu de réponse, je vous ai demandé par courrier avec accusé de réception de bien vouloir me notifier par écrit votre refus d'accès à la tribune du Mag. Il ne s'agit donc pas, comme vous le mentionnez dans votre délibération, d'une mise à jour nécessaire suite à l'évolution de la jurisprudence, celle-ci datant de 2006 et 2017 mais d'une mise en conformité légale. Dois-je supposer que la crainte d'être déboutée par le Tribunal Administratif vous a fait entendre raison ? Certainement pas un élan d'altruisme ni un souci de démocratie. Je constate que Madame AJELLO et moi-même sommes rétablies dans nos droits et que nous disposerons donc d'une tribune libre.

Cependant, vous ne nous attribuez que 529 caractères. Ce qui est loin d'être satisfaisant. En effet, ainsi que je l'ai exprimé comment en six lignes expliquer une problématique liée à la ville ? En commission 1 du mardi 5 avril, vous m'avez signalé que cela m'apprendrait à être concise et que vous ne compreniez pas ma demande insistante puisque, d'après vous, personne ne lit la tribune libre des élus. Dans ce cas, je vous engage, Madame Le Maire, à me laisser votre place dans cette tribune, ou la partager plus équitablement, puisque, d'après vous, les Haillanais y sont totalement indifférents. Je vous rappelle et j'avais pris la précaution de vous le préciser, le législateur estime que cet espace doit présenter un caractère suffisant et être équitablement réparti. C'est la Cour d'Appel Administrative de Versailles du 13 décembre 2017, et qu'il n'a pas à être proportionnel au pourcentage des voix obtenues par les groupes d'oppositions lors des élections ou au nombre de leurs élus dans l'assemblée municipale, confirmé par la Cour d'appel de Marseille du 2 juin 2006. A titre d'exemple, la Ville de Mérignac, mairie socialiste, dans un souci d'équité (Madame HUCHET ne peut l'ignorer) attribue à la majorité municipale, ainsi qu'à l'opposition, le même nombre de caractères.

Monsieur ANZIANI applique cette jurisprudence. Je réclame à nouveau l'application de celle-ci, et non pas être assujettie à votre bon vouloir ou tout au moins bénéficier du même nombre de caractères que l'opposition. Concernant les deux autres modifications du règlement intérieur, ces dernières nécessitent des éclaircissements mais vous avez donné le premier éclaircissement concernant la modification du mot. Je n'y reviendrai pas. Par contre, sur le thème « questions orales », vous supprimez « Le maire tient le rôle des questions orales, en assure l'inscription à l'ordre du jour de la séance, en garantissant le respect de l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil, et ce, en fonction de la représentativité des différents groupes qui le composent. » Question que je me suis posée : est-ce à dire, ainsi que ça s'est passé au dernier Conseil Municipal, que l'expression pluraliste des élus sera là aussi fonction de votre bon vouloir ? Et que les élus pourront être censurés, interrompus, voire interdits de parole puisque vous ne garantirez plus l'expression pluraliste des élus ?

La suppression de ce paragraphe est-elle due au dernier Conseil Municipal ? En effet, à une de des questions orales que je posais, qui tenait sur deux lignes, pour mémoire cela portait sur le nombre erroné de personnes âgées concernées par la résidence intergénérationnelle, ainsi que la non-accessibilité du premier étage de ce bâtiment aux handicapés, la réponse de Madame DARDAUD tenait plus à une promotion commerciale qu'une réponse sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et des règles urbanistiques en vigueur pour les bâtiments neufs.

Cette réponse a mobilisé le quart d'heure alloué au débat, privant ainsi l'expression pluraliste des élus et, bien sûr, plus particulièrement celle de l'opposition. Il serait donc pour moi judicieux, dans un souci de démocratie et d'équité que figure dans le règlement intérieur un droit de réponse, de parole qui soit réparti et possible pour chaque élu qui souhaite s'exprimer sans limitation de temps. Je vous remercie. Et excusez-moi d'avoir été peut-être un peu longue.

- Bruno BOUCHET : Des modifications conséquentes ont été apportées dans le règlement intérieur notamment sur les documents relatifs au Rapport d'orientations Budgétaire et du délai destiné à son étude. Quant à la répartition des signes octroyés à l'opposition dans le cadre de l'expression pluraliste, nous vous engageons à vous inspirer, comme l'a dit précédemment Erika VASQUEZ des Communes métropolitaines, qui par souci de démocratie, permettent à leur opposition une tribune décente sur tous leurs supports de publication. Au passage, je me rends compte qu'il faut vociférer, puisque, du coup, Madame VASQUEZ a obtenu quelque chose que Madame AJELLO n'était pas arrivée à obtenir. Vouloir museler son opposition risque de l'inciter à vouloir publier sa propre tribune, comme certains groupes l'ont toujours fait. Il y a un petit journal... Nous vous incitons donc à plus d'ouverture. Dans le cadre des questions orales, nous souhaitons le maintien de leur inscription à l'ordre du jour. Nous souhaitons vous aviser que le nouveau règlement intérieur a été confié à l'étude d'un conseil afin de s'assurer d'aucune dérive autocratique et la légalité des modifications apportées.

- Andréa KISS : Alors je vous rassure, comme le Général de GAULLE, je ne vais pas commencer une carrière de dictateur à bientôt 56 ans, voyez-vous, j'ai d'autres chats à fouetter. Pour vous répondre sur ces différentes questions, sur tout ce qui concerne le Rapport d'orientations Budgétaire, en fait, on n'a fait que retranscrire le strict minimum nécessaire. C'est la loi qui détermine tout ça. Tout ce qui était mentionné et que nous avons enlevé dans cet article faisait doublon et n'a strictement aucun intérêt à figurer dans ce règlement intérieur. C'est uniquement pour alléger le règlement intérieur. Ça ne vous prive en rien du droit d'expression et du droit de débat sur ce rapport d'orientations budgétaire. Il n'y a aucun souci avec ça.

En ce qui concerne l'inscription des questions orales, c'est la même chose. Ici, on a toujours inscrit toutes les questions orales dès lors qu'elles rentraient dans le cadre. C'est-à-dire à partir du moment où cela concerne une question relative à la Commune et à sa gestion. On va bien évidemment continuer à inscrire les questions orales lorsqu'elles nous parviendront en bonne et due forme sur une thématique qui concerne bien la vie municipale, et ensuite, par contre, il faut qu'on les cadre pourquoi parce que, sinon, qu'est-ce que vous allez faire ? Vous allez nous inscrire 25 questions orales en début de Conseil et on va passer notre temps à jouer au ping-pong sur des sujets municipaux ? Ce n'est pas l'objet d'un Conseil Municipal. Si vous avez des questions orales, on les inscrira. Il n'y a aucun problème là-dessus, mais là aussi c'est la loi de toute façon. Par contre, c'est effectivement cadré, c'est-à-dire que la personne qui expose sa question, comme l'a fait Madame VASQUEZ, elle nous la lit, on répond, elle a le droit de répondre à nouveau, et ensuite, on conclut et ensuite tout cela doit tenir dans un quart d'heure. C'est pour éviter qu'on se retrouve avec des conseils municipaux qui durent deux jours. C'est simplement ça. Après, je vous rappelle quand même que vous-même, vous nous interpellez très régulièrement par mails, cela a fait l'objet de discussions l'autre fois, sur certains sujets, vous n'avez même pas besoin de les inscrire au Conseil Municipal puisqu'il y a des documents qu'on vous fournit, il suffit simplement que vous nous les demandiez. Il n'y a aucun souci avec ça.

En ce qui concerne par contre la répartition. Chaque Commune ou chaque établissement public fait ce qu'il a envie de faire. Nous, on a toujours fonctionné comme ça, c'est-à-dire qu'on a donné la moitié à la majorité municipale, alors que même, on n'applique pas la proportion. Nous avons 26 élus sur 33 et nous avons fait 58%. C'est un débat qu'on a déjà eu. On a gardé que 52% de la tribune et on vous propose de vous partager le reste. Je n'y peux rien si vous êtes éclatés façon puzzle. C'est quand-même pas de ma faute ! Bien évidemment, vous n'avez pas beaucoup de caractères mais c'est un peu normal aussi parce que vous n'avez pas tout à fait la même représentativité que peut-être des groupes plus constitués. Donc, maintenant si vous voulez aller au Tribunal Administratif pour cela, vous pouvez y aller. Je vous rappelle que ce que vous invoquez, c'est de la jurisprudence et ce n'est pas la loi, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Or, la jurisprudence, c'est quoi ? La jurisprudence, c'est l'ensemble des décisions rendues par les tribunaux. Une jurisprudence, ça se change, ça existe des revirements de jurisprudence, et nous avons des jurisprudences qui disent le contraire et qui ne disent pas qu'il doit y avoir une équité parfaite entre l'ensemble des groupes du Conseil Municipal dans une tribune. Par ailleurs, je vous rappelle que sur la page Facebook, vous avez la possibilité aussi de vous exprimer puisque ça renvoie sur le site Internet, et vous pouvez même publier tous les mois, c'est-à-dire plus fréquemment que sur le Magazine municipal. Or, à ma connaissance, aujourd'hui, personne dans

l'opposition n'utilise ce droit, cette faculté. Commencez déjà par utiliser les outils qui sont à votre disposition et puis ensuite on en reparlera. Je vous propose là-dessus, oui, Madame VASQUEZ ?

- Erika VASQUEZ : L'utilisation de Facebook, pour d'autres raisons que je n'expliquerai pas ici, parce qu'effectivement on est limité par le débat et puis, ça n'intéresserait pas, c'était une attitude personnelle qui m'incitait à ne pas vouloir être sur Facebook, mais effectivement je m'aperçois que plus en plus, il faut intégrer ce mode pour pouvoir être entendue, je n'hésiterai pas donc maintenant à aller sur Facebook.

- Andréa KISS : Et sur le site internet de la Ville parce que ça renvoie vers le site. C'est surtout sur le site qu'il faut que vous puissiez alimenter donc vous avez le droit...vous avez vos 529 caractères et tous les mois vous pouvez changer. Monsieur BOUCHET ?

- Bruno BOUCHET : Juste un petit commentaire...Heureusement qu'on se base, pour avoir le nombre de lignes, sur les résultats des élections municipales parce que si c'était par rapport aux chiffres des dernières élections, il y a certains groupes qui auraient beaucoup plus à écrire.

- Andréa KISS : C'est probable mais il se trouve que ce n'est pas ça qui vaut, en l'occurrence. Monsieur ROUZE ?

- Philippe ROUZE : Pour répondre à M. BOUCHET, dans ce cas-là, je rebaptise le journal ! (Rires)

- Andréa KISS : Je vous propose qu'on mette ce règlement intérieur aux votes. Y a-t-il des votes contre ? Deux, trois... Cinq votes contre. Y a-t-il des abstentions ? Une abstention. Notre règlement est adopté.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Majorité municipale : 25 voix POUR

Erika VASQUEZ = 1 abstention

Le Haillan réuni : 3 voix CONTRE

Une Ambition pour Le Haillan 2 voix CONTRE

Délibération 22.22 : Création, composition et fonctionnement de la Commission viographie –
Décision

Rapporteur : Madame Le Maire.

Depuis 2014, la Ville du HAILLAN a eu à cœur de rendre leur place aux femmes dans l'espace public en donnant le nom d'illustres femmes aux voiries et espaces publics nouvellement créés. La création de nouvelles voies et lotissements, y compris dans la zone économique a permis cet enrichissement qui a vocation à perdurer.

Cette évolution est d'ores et déjà significative, mais il y a encore du travail pour une présence égale femmes/hommes dans l'espace public de la Ville.

En 2014, il y avait 174 rues dont 72 avec des noms de personnages, dont 5 femmes, soit moins de 7% des appellations. A ce jour, nous avons 199 rues, dont 92 avec des noms de personnages, dont 25 femmes, soit 27%.

Les dénominations des rues relèvent exclusivement de la compétence du Maire et sont donc adoptées par délibération du Conseil Municipal. Ces décisions sont rendues exécutoires de plein droit dès leur transmission à Madame La Préfète et leur publication.

Le développement de la Commune, notamment avec l'opération Cœur de Ville ou les aménagements de voirie liés au tracé du Bus Express, va générer la création de nouvelles voies, places ou ronds-points qu'il conviendra de nommer en sus des existants.

La Ville souhaite proposer une consultation régulière pour associer les habitants à la dénomination de ces lieux et souhaite pour cela s'appuyer sur une commission de viographie.

Conformément à l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs ou des commissions extra-municipales sur tout sujet d'intérêt communal. Ces instances comprennent des personnes qui peuvent ne pas intervenir au Conseil. Ces commissions permettent de faire des propositions et d'émettre des avis sur les affaires communales. La création de ces commissions reste une prérogative facultative.

Composition :

La commission de viographie se compose comme suit :

- Un Président, membre du Conseil Municipal ;
- Trois élus de la majorité municipale ;
- Un élu n'appartenant pas à la majorité municipale ;
- Un binôme fille/garçon du Conseil Municipal des Enfants ;
- Un binôme fille/garçon du Ranch ;
- Un binôme fille/garçon de La Source.

Les noms des participants de la commission seront fixés par arrêté du Maire.

Fonctionnement :

Elle se réunit à l'initiative et sur convocation du Maire ou de son représentant. Les convocations s'effectuent au moins 15 jours avant la date de la réunion. Un compte-rendu de réunion est réalisé à l'issue de chaque commission et envoyé au Maire ainsi qu'aux membres présents et absents lors de la commission de viographie. Lors de sa première réunion, la commission devra définir son règlement de fonctionnement.

Attributions :

La commission a pour objet de proposer des noms – de femmes uniquement jusqu'à ce que la parité dans l'espace public soit atteinte – argumentés du parcours de la personne choisie, pour mettre en valeur une personnalité peu connue voire méconnue, idéalement en lien avec le lieu qui doit être nommé. Ces noms sont ensuite soumis au vote de la population via les outils de communication de la Ville (site internet, réseaux sociaux, bulletins papiers...) en amont d'un Conseil Municipal à l'occasion duquel une délibération entérinera le choix ayant reçu le plus de suffrage.

Décision :

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

CREE une commission viographie dans les conditions sus mentionnées.

Andréa KISS : Nous vous proposons par cette délibération de nous doter d'une commission extramunicipale comme nous le permet le Code Général des Collectivités Territoriales. Vous savez que, depuis 2014, nous avons eu à cœur de mettre en valeur dans l'espace public, notamment sur les dénominations de voiries mais aussi les bâtiments publics, les femmes, puisque le constat que nous avons fait, et qui est hélas général dans toutes les villes de France, c'est que les femmes, alors qu'elles représentent 50% de la population, sont très largement sous-représentées, aussi bien dans les dénominations de voiries que sur les bâtiments publics ou encore sur les statues.

Ce travail que nous avons mené jusque-là nous a permis de faire un état des lieux assez intéressant puisque, en 2014, nous avons 174 rues dont 72 portaient des noms de personnages et seulement 5 des noms de femmes. Et à ce jour, grâce à la politique que nous avons menée, jusque-là, nous avons désormais 199 rues dont 92 avec des noms de personnages qui, pour 25, portent des noms de femmes, soit un peu plus du quart, exactement 27%. Comme la dénomination de voiries est la compétence exclusive du maire, il doit être adopté en Conseil Municipal. On vous propose dans la mesure où on va avoir pas mal de dénominations de voirie à faire, en particulier avec l'arrivée prochaine du projet de Cœur de ville, de constituer une commission de viographie, c'est-à-dire une commission extramunicipale qui ferait des propositions à la fois à la population, qu'on pourrait consulter ensuite par le biais de différents votes qu'il nous restera à organiser, et qu'ensuite, en fonction du résultat des votes, nous puissions passer cette délibération en Conseil Municipal pour adopter définitivement le nom. On vous propose de créer cette commission avec la composition suivante : quatre membres de la majorité municipale dont la présidence, un siège pour l'opposition municipale, un binôme fille-garçon du Conseil Municipal des enfants, un autre binôme toujours fille-garçon paritaire du Ranch, notre accueil de loisirs ados, et faire de même pour un binôme paritaire du Centre social. Et ensuite, les noms seraient fixés par arrêté.

Si on crée cette commission de viographie, on créera un règlement intérieur, mais d'ores et déjà, comme vous pouvez vous en douter, la consigne qui sera donnée, c'est de proposer des noms de femmes, idéalement des femmes peu connues pour éviter de retomber toujours un peu sur les mêmes noms classiques que l'on retrouve un peu partout, des femmes décédées, j'insiste dessus, je ne sais pas si vous avez vu ce qui s'est passé récemment dans la Ville d'Asnières... Il se trouve que la Ville d'Asnières avait donné le nom d'un très célèbre joueur d'échec russe à une de ses rues, et il se trouve que cette personne est un soutien ouvert de Vladimir POUDINE, donc la rue a dû être débaptisée. Comme dans l'église catholique, on attend parfois plusieurs décennies avant de canoniser quelqu'un, je vous propose que nous attendions un délai raisonnable qui sera à déterminer après le décès de la personne pour être bien sûr qu'on ne découvre pas des cadavres dans le placard comme on dit en langage courant. On vous propose d'adopter cette commission de viographie. Monsieur VENTRE ?

- Eric VENTRE : Bonsoir à tous. Nous nous abstiendrons car l'intérêt principal de cette commission aurait consisté à nos yeux dans la consultation des Haillanais. Or, la consultation citoyenne ne doit pas être orientée par le choix préalable d'une commission dont les participants sont désignés par Madame Le Maire. Cette commission n'est qu'un simulacre de consultation citoyenne. Nous aimerions que votre volonté de défendre la parité hommes/femmes soit proportionnelle au respect de l'expression pluraliste des citoyens et de vos oppositions municipales.

- Andréa KISS : Je ne suis pas sûre d'avoir tout compris. On va consulter la population, c'est bien ce que j'ai expliqué, c'est-à-dire que la commission va faire des propositions et ensuite ces propositions seront soumises à la population. Je crois qu'on ne peut pas être plus clair. Monsieur BOUCHET ?

- Bruno BOUCHET : Si je résume bien, la commission va proposer des noms une fois que la commission aura décidé d'une liste de noms donc le choix aurait été beaucoup plus large si on avait soumis le questionnaire à la population qui aurait fait des propositions. Je pense que les citoyens sont suffisamment responsables pour pouvoir faire des propositions censées, et peut-être qu'ils n'auraient pas trouvé des gens... Des femmes qu'on ne connaît pas, comme vous voulez faire éventuellement apparaître... L'inventeuse du soutien-gorge par exemple, qui avait un rôle bien évidemment important et qui soutient quand même des projets intéressants. Donc, cette commission va définir des noms, on est bien d'accord ? Et donc, va les soumettre à la population ? Mais il y aura déjà eu un choix préalable ?

- Andréa KISS : Mais pas forcément... Rien n'empêche les habitants de nous faire des propositions et de proposer les noms à la commission de viographie. Ce ne sera pas interdit. Ça sera à voir dans le cadre du règlement intérieur, mais par contre, on ne peut pas, à chaque fois que l'on va dire : « Tiens, on a telle rue à baptiser », on ne va pas faire un appel général à la population parce qu'on ne s'en sortira pas, il faut le gérer après derrière. Par contre, rien n'empêchera effectivement les Haillanais, s'ils le souhaitent, de nous faire des propositions, ce qui avait été le cas... J'ai eu

des administrés qui m'ont envoyé des courriers en disant : « Et bien nous, on trouverait bien de donner tel ou tel nom... ». On les a gardés sous le coude en attendant mais ce sont des choses qui pourraient être proposées à la commission de viographie. Monsieur BOUCHET ?

- Bruno BOUCHET : Juste pour finir... Vous m'avez fait perdre le fil de mon idée... On pourrait le mettre éventuellement par exemple sur le Facebook de la mairie, que les gens soumettent leurs propositions... ?

- Andréa KISS : On verra, c'est le règlement intérieur de la commission de viographie qui le déterminera, mais il ne faut pas que l'on monte une usine à gaz...Il faut que cela soit gérable ensuite par les services qui vont être chargés du suivi de cette commission de viographie.

-Bruno BOUCHET : On est d'accord.

-Andréa KISS : Monsieur BOUSQUET ?

- Jean-Michel BOUSQUET : Bonsoir chers collègues, merci Madame Le Maire. Juste rebondir sur ce que vous évoquiez sur la commission et la démocratie participative : je crois qu'il ne faut pas confondre l'objectif et les outils et il ne faut surtout pas rentrer dans un quelconque complexe de mettre en place des outils visant à avoir quelque chose de déficient. Je m'explique. Comme le disait Madame Le Maire, personne n'a jamais empêché un Haillanais de faire des propositions, et bien évidemment de la même façon que toute proposition ne peut pas être retenue au vu du volume de propositions et au vu du nombre de rues et au vu là aussi de la diversité des opinions de chacun. Donc et la démocratie, le fait d'écouter et d'entendre ce qui remonte au niveau de la ville, comme le disait Madame Le Maire, je crois que ce n'est pas du tout incompatible avec le fait de monter une commission qui va travailler sur ces propositions-là, les structurer, avec une diversité intéressante, un recul intéressant aussi, et je crois qu'il ne faut pas vouloir opposer la démocratie directe avec une organisation structurée visant à avoir quelque chose de cohérent avec un minimum de recul et de perspective. Je retiendrai juste un dernier point si vous me le permettez : la question du fait que les femmes soient méconnues, en fait, c'est le serpent qui se mord la queue. Pourquoi elles sont méconnues. Parce que justement, on a toujours considéré que ce qui avait été fait ne méritait pas de les porter sur la place publique, alors qu'en fait, sans aucune polémique sur la question du soutien-gorge, car bien évidemment je ne pourrai m'exprimer moi-même à ce sujet-là, a constitué une avancée qui, à mon sens, est au moins aussi importante que d'autres découvertes portées par des hommes figurant sur les panthéons des voies communales et je crois que justement ce qui nous fera grandir c'est de pouvoir prendre ce recul-là et cette analyse différente de nos préjugés (me paraît un peu inadéquate), de nos acquis culturels pour justement sortir du cadre, mettre en valeur des gens qui ne le sont pas forcément, sans dénigrer les hommes illustres de la République, les retrouver sur toutes les voies de France et de Navarre n'est pas ce qui permettra d'améliorer leur prestige. Mais plutôt, justement, et je pense que certains de nos grands hommes l'aurait porté, de permettre l'émergence et la connaissance d'une variété de personnes, d'anonymes, de héros anonymes, ce n'est pas moi qui porte le terme, je trouve que cette notion est intéressante et de cette diversité aussi bien culturelle, qu'humaine, qu'équitable.

- Andréa KISS : Monsieur BONNAUD ?

- Hervé BONNAUD : Merci de me donner la parole. Juste...Je reviens au fait déjà qu'il y ait une commission qui est en cours de création, et c'est déjà très bien, c'est un souhait qu'on avait soulevé lors d'un dernier conseil municipal. Juste une remarque aussi...Il serait peut-être judicieux de mettre aussi la profession ou ce que représentait cette personne et quelle était l'activité. Je sais bien que ça pourrait prêter à sourire par rapport à ce que disait Monsieur BOUCHET et Monsieur BOUSQUET par rapport à la création du soutien-gorge mais avoir, il est également vrai que l'origine et par exemple l'activité de cette personne, ce serait parfaitement judicieux de le faire inscrire sur toutes les rues.

- Andréa KISS : C'est le cas sur toutes les nouvelles plaques de rues Monsieur BONNAUD.

-Hervé BONNAUD : Cela concerne combien de rues par contre jusqu'à cette fin de mandature ? Il y a un schéma directeur sûrement ?

- Andréa KISS : ça je ne peux pas vous le dire... On va avoir à peu près cinq, six venelles je crois dans la ZAC puis après, il y a des choses aujourd'hui que l'on ne maîtrise pas, mais ça peut être des lotissements qui se créent, on va proposer aussi probablement de baptiser un certain nombre de ronds-points qui aujourd'hui n'ont pas de nom. Certains sont bien nommés, tout le monde connaît la cabine téléphonique rouge. Par contre, effectivement il y a d'autres ronds-points qui ne sont pas forcément nommés et donc on en profiterait pour faire un peu au fil de l'eau. Monsieur ROUZE ?

- Philippe ROUZE : Ce débat sur le soutien-gorge entre les deux tours des présidentielles fait vraiment du bien ! Je suis obligé de m'exprimer sur ce sujet parce que j'ai été mis au pilori par des camarades féministes avec qui je milite car pour elles, le soutien-gorge, c'est le carcan de la femme.

-Andréa KISS : Monsieur BOUCHET ?

- Bruno BOUCHET : C'était juste pour remercier M. BOUSQUET qui nous a résumé en beaucoup plus long ce que vous nous aviez dit très simplement, Madame Le Maire, donc je tenais à le remercier.

- Andréa KISS : Je vous entends ironiser...Madame VASQUEZ...Je vous donne la parole et après je vous répondrai.

- Erika VASQUEZ : J'espère que le combat essentiel des féministes ne se situe pas au niveau du soutien-gorge, j'espère qu'il va bien au-delà de savoir s'il faut le porter ou pas le porter, toujours est-il que parfois, pour certaines, il est fort utile !

- Andréa KISS : Oui, pour répondre à Monsieur BOUCHET, je vous entendais ironiser sur Herminie CADOLLE mais je vous rappelle quand même qu'on a dans tout un tas de villes de France, des rues qui portent le nom de THIERS, qui était quand même un sanguinaire qui a maté la Commune. Je préfère mille fois donner le nom de Herminie CADOLLE, qui a été l'inventrice du soutien-gorge et qui a surtout été une cheffe d'entreprise tout à fait exceptionnelle en son temps plutôt qu'un tueur sanguinaire. Voyez...on a chacun nos priorités.

On va s'arrêter là si vous le voulez bien...C'est toujours un peu la même chose, on a toujours un peu tendance à diminuer les inventions des femmes. Voilà. Si. Une fois de plus, c'est la démonstration qu'une inventrice de soutien-gorge, c'est moins important qu'un homme politique de sexe masculin. Si, Monsieur. Si. C'est assez révélateur. C'est assez révélateur. Je vous propose qu'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Deux. Et donc, on passe à la délibération suivante.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

VOTE : Majorité municipale : 25 voix POUR
Erika VASQUEZ = 1 voix POUR
Le Haillan réuni : 3 voix POUR
Une Ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Délibération 23.22 : Crise sanitaire – Financement capteurs de CO2 / Demande de subvention
--

Rapporteur : Eric FABRE

Afin de compléter le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire, le ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports recommande l'utilisation de capteurs mobiles de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération

nécessaire dans les différents locaux scolaires (salles de classe et cantine) des écoles primaires.

Un soutien financier exceptionnel est à titre apporté par l'Etat aux Communes ayant acheté des capteurs mobiles de CO2 pour leurs écoles publiques.

Au HAILLAN, la Ville a installé 20 capteurs de CO2 dans le cadre de la rénovation de l'école élémentaire Luzerne pour un montant de 16 450 HT €.

Le montant de l'aide sera calculé en fonction :

- du nombre d'élèves scolarisés dans l'école, à raison d'un montant de 2.00 € par élève,
- du nombre total de capteurs achetés à raison d'un montant forfaitaire de 50.00 € par capteur,
- du coût de l'acquisition réelle TTC de ces capteurs.

Décision :

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Madame Le Maire à solliciter le concours de la DSDEN pour financer l'achat de ces capteurs de CO2,

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de ces participations financières ;

INSCRIT les recettes correspondantes au budget en cours et suivants pour le recouvrement.

Eric FABRE : Cette délibération vise à autoriser Madame Le Maire à solliciter le concours de la DSDEN pour une subvention pour l'installation de capteurs CO2. Il se trouve que le Ministère de l'Education Nationale recommande l'utilisation de tels capteurs dans le cadre de la lutte de la COVID qui sévit en ce moment et que dans le cadre de la restructuration de l'école de la LUZERNE, nous en avons installé 20. Cette délibération vise à aller pêcher l'argent que l'on peut récupérer vu qu'on les a installés. C'est à hauteur de 2.00 € par élève et 50.00 € par capteur. Cela devrait être de l'ordre de 1500.00 €, si jamais la subvention est accordée. Voilà.

- Andréa KISS : M. VENTRE, allez-y...

- Eric VENTRE : Monsieur FABRE, nous souhaiterions obtenir l'offre de marché public relative à cette acquisition. D'autre part, sous quel délai les autres écoles maternelles et élémentaires seront équipées ?

-Bruno BOUCHET : Juste une question très très binaire, le montant total est de 16 450.00 € HT, si je fais juste ma division. On se retrouve avec un prix « capteurs » de 822,50 €. Qu'est-ce qu'on met dedans ? Sachant que je me suis renseigné entre temps...on trouve des capteurs avec différentes échelles au niveau des prix, et là, on est vraiment sur quelque chose de surdimensionné. C'est pour ça que la demande de Monsieur VENTRE est justifiée, par rapport à ce qu'il y a dedans en fait...

- Andréa KISS : Ce que je peux vous répondre, c'est que déjà, la première chose, c'est que ces capteurs, on les avait achetés, en fait, ils étaient prévus avant la crise Covid. Nous avions prévu d'équiper cette école par rapport à la qualité de l'air. Donc, on les a utilisés du coup, et ça a été entre guillemets, un outil pratique en cas de Covid, mais on avait décidé qu'on n'équiperait que cette école-là parce qu'on faisait des travaux et qu'on attendait de voir ce que ça allait donner. Pour ne rien vous cacher, quand nous avons eu les multiples réunions avec la Préfecture durant la crise Covid, Madame la Préfète a été la première à nous dire « Surtout ne vous précitez pas, parce que ce que l'on cherche à vous vendre, c'est du capteur ! », et qu'aujourd'hui, on n'est pas complètement convaincu de l'efficacité. En tout cas, ce dont on est convaincu, c'est que c'est très

cher. Et ça confirme, effectivement puisque vous avez vu les montants. Donc, aujourd'hui, l'idée n'est pas de déployer systématiquement, on va attendre un petit peu comment ça fonctionne, et si ça donne satisfaction, on verra pour le déployer sur les autres écoles. Le bon sens doit primer. Aujourd'hui, franchement, rien ne vaut quand même une bonne ouverture des fenêtres avant l'arrivée des enfants, pendant les récréations, pendant le temps de cantine, pendant la récréation de l'après-midi ou bien, une fois que les enfants sont sortis de la classe. Monsieur BOUSQUET ?

- Jean-Michel BOUSQUET : Par rapport à la question de la Commande Publique sur la Commune, je peux vous assurer que chaque chantier et chaque achat fait l'objet d'une mise en concurrence en application stricte du Code de la Commande Publique bien évidemment, et que les documents communicables, déduction faite de tout élément susceptible d'être utilisé comme un argument commercial concurrentiel qui doit, selon la légalité, être ressorti, peut être communiqué, donc le rapport d'analyse des offres, déduction faite des pièces qui ne sont pas communicables, peut vous être communiqué, si vous le souhaitez. De ce côté-là, il n'y a aucun souci. Je souhaitais, pour lever toute ambiguïté, réaffirmer à la fois la vigilance particulière qu'apporte les services et moi-même sur le respect de nos procédures administratives ainsi que sur l'efficacité de nos achats, dans les limites bien évidemment de ce que permettent les offres concurrentielles sur la place de Bordeaux, sur la place nationale, voire, selon les procédures, sur la place européenne ou au-delà.

- Andréa KISS : Bruno BOUCHET ?

- Bruno BOUCHET : Ce n'est pas du tout pour mettre en doute quoi que ce soit, c'est que comme Monsieur BONNAUD, on a regardé un petit peu mais vous nous dites que ça a été acquis avant, donc c'était peut-être d'autres prix, je ne sais pas, puisqu'en règle générale, pour des achats peut-être plus nombreux sur des plus grandes villes, ça se situe aux alentours de 165.00 à 200.00 €. C'est pour ça qu'on est un peu surpris, cela fait une très nette différence.

- Andréa KISS : Les prix ont beaucoup baissé, mais on vous communiquera les éléments. C'est aussi pour cela que l'on avait patienté et qu'on ne souhaitait pas déployer tout de suite. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose qu'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? On l'adopte à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est votée à l'UNANIMITE.

Délibération 24.22 : Organisation d'un tirage au sort sur le marché hebdomadaire du Haillan du 15 avril 2022 – Règlement – Autorisation

Rapporteur : Monique DARDAUD

Dans le cadre de sa politique d'animation de la vie locale et afin de promouvoir le marché hebdomadaire, la Ville du HAILLAN souhaite organiser un tirage au sort, le vendredi 15 avril 2022, pour offrir des paniers garnis constitués de produits des commerçants du marché.

La présente délibération a pour objectif de faire valider le principe du tirage au sort et le règlement qui s'y rapporte.

Le principe est que chaque personne achetant sur au moins deux stands du marché (dont obligatoirement auprès d'un commerçant alimentaire), sans minimum d'achat, pourra remplir un bulletin avec ses nom, prénom, adresse et numéro de téléphone, le déposer dans l'urne prévue à cet effet lors du marché du 15 avril 2022 et participer ainsi au tirage au sort pour gagner un panier garni.

Le tirage au sort aura lieu le jour-même, place François Mitterrand, à 19h00.

Deux paniers garnis composés de produits du marché d'une valeur d'environ 160€ chacun est à gagner. L'un est offert par l'ensemble des commerçants du marché qui ont souhaité participer à l'opération « Pâques 2022 » et l'autre par la Ville.

Aucune donnée personnelle des participants ne sera récupérée, ni réutilisée ultérieurement par la ville.

Les modalités de ce tirage au sort sont précisées dans le projet de règlement joint à la présente délibération.

Décision :

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Madame la Maire :

- à organiser un tirage au sort à l'occasion de l'animation du marché hebdomadaire du vendredi 15 avril 2022 ;
- à adopter le règlement ci-annexé.

DECIDE de l'attribution des lots telle que définie dans le règlement annexé ;

PRECISE que les deux lots seront constitués de produits vendus par les commerçants du marché du HAILLAN, d'une valeur inférieure ou égale à 160.00 € pour chacun des deux paniers garnis ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monique DARDAUD : Bonsoir à tous, tout d'abord une précision, cette délibération aurait dû être présentée par GULEN SAFAK-BUDAK, qui travaille sur tout ce qui est commerce et marché, travail qui se situe dans ma délégation. Du fait qu'elle est absente pour des raisons personnelles, je vais la présenter.

Nous allons vous parler dans cette délibération de ce que souhaite faire la ville afin de promouvoir le marché qui a été mis en place et de créer une opération Pâques 2022 avec un tirage au sort le vendredi 15 avril, pour offrir des paniers garnis constitués de produits des commerçants du marché.

Je rappelle le contexte de ce marché. On l'a créé fin 2021, et que l'on avait annoncé que l'on ferait des temps forts. Ensuite, ce marché, après un démarrage très positif et un très bon fonctionnement avec des commerçants présents, du public présent, a très bien fonctionné ce mois de décembre 2021. Par contre, force est de constater que janvier et février, il y a eu une baisse de fréquentation à la fois du public et à la fois de certains commerçants. Après quand même s'être renseigné et avoir regardé autour de nous, nous ne sommes pas les seuls à avoir eu ce problème-là, ça a été la vie de l'ensemble des marchés de la métropole et même de France, je crois.

Donc nos commerçants installés s'inquiétaient bien sûr et nous ont sollicités pour nous dire qu'ils avaient une idée de faire peut-être une tombola. Ils voulaient en discuter avec nous. Nous avons accueilli l'idée avec plaisir, parce que nous étions partants pour faire ça, et que l'idée soit déclenchée par eux nous a particulièrement séduit.

Donc cette délibération va permettre de faire valider le principe du tirage au sort et le règlement qui s'y rapporte.

Donc je rappellerais globalement le principe, chaque personne qui sera présente sur ce marché vendredi après-midi, veille du week-end de Pâques, pourra participer à un tirage au

sort s'il a consommé, acheté des denrées aux commerçants présents de ce marché, dont obligatoirement un commerçant alimentaire, sans minimum d'achat d'ailleurs. Il présentera le ticket de caisse qu'il aura obtenu auprès des commerçants à un représentant de la Ville qui lui délivrera un coupon de participation à ce tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le soir même, place François Mitterrand à 19h, à la fermeture du marché.

Il y aura deux paniers garnis composés de produits du marché d'une valeur d'environ 160.00 € chacun, à gagner. L'un est offert par l'ensemble des commerçants du marché qui a souhaité participer à l'opération Pâques 2022, et l'autre par la Ville.

Les modalités de ce tirage au sort sont expliquées dans le règlement qui était joint à la délibération, que vous avez pu balayer. Donc je ne vais peut-être pas toute la lire, je préciserai, comme j'ai dit tout à l'heure, que toutes les personnes pouvaient participer, sauf nous, les élus, et leurs conjoints, je pense que c'est une très bonne décision.

Ensuite, les gens vont participer. Le soir du tirage, les gens qui auront été tirés au sort, qui auront gagné ces deux fameux paniers garnis, seront contactés et devront, si on ne les a pas en direct, donner une réponse auprès du service économie et emploi. Une réponse au plus tard le jeudi 21 avril à 17h, de façon à décider des modalités de la remise du lot.

Ce que je vous dis tout de suite, c'est que, au le cas où ces personnes ne réagiraient pas avant ce fameux jeudi 21 avril à 17h, il y aura eu dans le tirage au sort deux suppléants qui auront été prévus, que l'on appellera pour remplacer ces deux gagnants titulaires.

Donc, lors du contact établi avec le service de la mairie, les modalités de remise de ces paniers seront définies, et là, on a proposé, sachant que l'on est en période de vacances, que ces paniers soient distribués soit le vendredi 22 avril, soit le vendredi 29 avril, tout simplement parce que c'est les vacances scolaires, on sait que tout le monde ne sera peut-être pas là systématiquement ces deux semaines-là.

Donc, globalement, je pense vous avoir dit l'essentiel, disons, de ce règlement complet.

Donc, bien sûr, on va vous demander d'autoriser Madame Le Maire à organiser ce tirage au sort et d'adopter le règlement annexé pour pouvoir procéder à ce tirage au sort vendredi après-midi.

- Andréa KISS : Merci. Monsieur BOUCHET ?

- Bruno BOUCHET : Madame Le Maire, nous constatons vos efforts pour essayer de promouvoir le marché hebdomadaire du HAILLAN. Malgré tout, il nous semblerait que le choix du jour et des horaires ne conviennent pas, malgré tout, à une grande partie des Haillanais. Quid aussi des nombreux commerçants qui avaient été annoncés et qui viendraient sur le marché ? Pour l'instant, ça reste un peu... Il n'y a pas grand monde quand même...

Notre suggestion récurrente d'avoir recours à la consultation citoyenne aurait peut-être permis un choix plus judicieux et adapté concernant le jour et les heures. Le marché sous la halle est, certes, sous votre autorité, mais quid des commerçants sédentaires qui n'ont jamais bénéficié d'une telle publicité ? Vous nous avez dit, l'autre jour, en commission, qu'il y avait une association, mais ça n'empêche pas qu'au niveau des services de communication de la mairie, puisque vous le faites très bien pour les commerçants du marché, pourquoi ne pas faire un peu la même chose pour les commerçants sédentaires ? Parce que, eux, malgré tout, ils contribuent largement à la dynamique et aux services de proximité de nos concitoyens. La mairie est bien placée pour le savoir puisqu'elle est propriétaire des murs de la brasserie donc

sujette à maîtriser les problématiques des commerçants liées aux travaux du bus express ayant impacté leurs activités. Est-ce qu'il ne serait pas souhaitable justement de mettre un peu en avant tous ces commerçants en tout cas sur le groupe « Pasteur » et pourquoi pas l'étendre aux autres commerçants ou au travers le Haillan Mag, ou comme ça a été fait dans le Haillan Mag, pour certaines ouvertures comme le fromager, par exemple, des mises en avant successives des différents commerces du HAILLAN ?

- Monique DARDAUD : Pour le choix du jour du marché, force est de constater quand même que ce marché a été bien rempli en terme de public tout le mois de décembre, au lancement, oui c'est vrai... Vous vous rappelez que l'on visait plusieurs types de populations, c'est-à-dire les personnes âgées en début de marché, qui en effet ont été frileuses, c'est vrai, mais d'après moi, j'y vais tous les vendredis, presque, et en discutant avec les commerçants qui sont sur le marché, ils ont fini par venir discrètement, et du coup, ils sont là à 15h15, pas tous, mais il y a quand même un certain nombre de seniors présents tous les vendredis. Ensuite, on avait misé sur les sorties d'école, alors là, je pense que c'est là où ça marche le mieux, il faut le dire, les gosses ont pris l'habitude de venir se faire payer par leurs parents une petite pâtisserie ou une crêpe, et rassurez-vous, ils n'oublient pas de traîner leurs parents qui en profitent pour faire quelques courses. Ensuite, ce qui marche moins, c'est vrai, ce sont les gens que l'on pensait qui, en sortant du travail, viendraient sur ce marché. Ils ne viennent pas autant qu'on aurait souhaité d'où les idées de faire des animations et de la promotion de ce marché, et en se renseignant sur les différentes villes qui ont ouvert des marchés récemment, pas très loin de chez nous, on se rend compte que ce qui marche bien, c'est la dégustation des huîtres avec le vin blanc...ce sont des actions comme ça. D'où l'idée proposée par les commerçants de faire une tombola nous a paru intéressante.

Ensuite, vous nous faites une remarque sur les commerçants peut-être pas aussi présents qu'on l'aurait souhaité. Donc, sachez qu'au départ, on avait 12 commerçants titulaires qui étaient prévus plus, et on a de la place, pour des commerçants volants, qui peuvent venir quand ils le souhaitent et qui peuvent devenir des titulaires éventuellement. Sur les commerçants titulaires, c'est vrai qu'on en a eu quelques-uns qui ne sont pas venus, ils se sont tous excusés, ils avaient tous des raisons. On avait travaillé avec la Chambre de Commerce sur ce projet-là qui nous avait dit : « Attention ! Soyez vigilants, janvier, février, les commerçants ont été très pris pendant les fêtes, ils sont crevés, ils prennent un peu de vacances » et pour peu qu'il y ait des jours de pluie comme on a pu avoir même en étant sous la halle, ils savent très bien qu'il y aura beaucoup moins de monde ces jours-là, donc ils n'ont pas toujours fait l'effort de venir, mais sachez que les 12 commerçants qui étaient prévus titulaires se sont tous excusés, ils ont tous prévenu qu'ils ne venaient pas, et qu'ils demandaient à conserver la place. Parce que nous, on a dit... Quand il y avait deux absences successives, deux vendredis, on leur disait : « Attention, vous risquez de perdre votre place ! ». Donc, tout ça pour dire, on espère avec l'arrivée du printemps qu'on va à nouveau accueillir du monde.

Il se trouve que, quand même, au vu aussi de ce qu'on avait prévu, on avait imaginé que ne rentraient sous cette halle que 12 à 15 commerçants, enfin une quinzaine de commerçants, 12 titulaires que l'on avait retenus sachant que l'on avait d'autres commerçants qui étaient sur la liste d'attente et on s'est rendu compte que les étals de ces gens-là étaient plus petits que ce que l'on avait pensé, en largeur, en longueur...Du coup, on sait qu'on peut en faire venir plus et on a donc relancé un certain nombre de candidats qui étaient sur notre liste du début, qui s'étaient manifestés. Donc ils commencent à venir, ils ont fait des essais. Vendredi, il y aura un nombre, je ne sais pas exactement le nombre, je crois que c'est 14 commerçants titulaires qui seront là. On a un volant qui vend des tissus, qui est là systématiquement toutes

les semaines, donc il n'y a pas péril en la demeure. On sait qu'il faut qu'on soit vigilant. On sait qu'il faut qu'on fasse attention. Les commerçants nous ont alertés en nous disant : « Attention ! nous, si ça ne s'arrange pas, on ne va peut-être pas rester ! ». C'est vrai qu'ils nous l'ont dit. Ils nous ont dit aussi : « Il faut nous aider à faire quelque chose » et on a sauté sur l'occasion pour organiser cette journée de vendredi. Voilà.

Ensuite, sur les commerçants sédentaires. Les commerçants sédentaires, on a bataillé sur la mandature précédente pour monter une association de commerçants. On a fini par l'avoir en fin de mandature. On a rencontré le Président de cette association début janvier 2021, certes, il y avait les problèmes de Covid, ce n'était pas simple et tout. Depuis ce jour-là, cette personne présidente d'association ne répond à aucune sollicitation de la mairie. Aucune. C'est vrai que nous aussi, on se demande comment faire ? Vous n'avez peut-être pas vu, mais on a pris une initiative, c'était pour faire quelque chose sur la journée de la femme, on a fait une initiative où il y a eu de la communication sur l'histoire de la femme. On a décidé de cibler des commerçants plutôt dans l'esthétique et dans le bien-être des femmes. On a sollicité tous les commerçants de ce secteur-là. Nous avons eu 6 réponses, 6 réponses de jeunes commerçants installés depuis peu, qui ont joué le jeu. L'idée, je ne sais pas si vous l'avez vue, nous n'avons sans doute pas eu l'occasion d'en parler en Conseil Municipal, c'était de leur remettre... Que la ville fasse passer une anémone aux premières clientes de ces boutiques, sachant qu'on a eu la relation avec les responsables de magasins, à qui on a dit : « S'il vous manque des anémones, revenez. » On en avait commandé suffisamment... Je pense que l'on a répondu à toutes les sollicitations qu'il y eu pour satisfaire... En ce moment, on est en train de faire le tour...

On a vu les remarques sur Facebook plutôt positives des gens qui avaient bénéficié de cette attention, ils ont apprécié le geste de la Commune.

Ensuite, ce qui n'est pas complètement fait aujourd'hui, c'est la tournée des commerçants pour voir si ça s'est bien passé. On sait qu'il y a au moins un retour qui a trouvé ça super, et qui dit : « Je veux que vous fassiez des choses comme ça ».

On essaie de faire des choses. Aujourd'hui, on est attaqué, faut dire le mot, par un certain nombre de commerçants depuis qu'on a imaginé faire cette animation de vendredi.

Donc c'est difficile. C'est difficile pour nous de dire : « Vous avez une association, ces gens-là qui se manifestent étaient adhérents, sont ou ne le sont plus, parce qu'ils ne sont pas satisfaits du fonctionnement de cette association. On leur dit de décider quelque chose. Il est difficile pour nous de convoquer les commerçants tout le temps. Il est tout de même intéressant de travailler avec une personne qui regroupe l'ensemble des commerçants pour mettre en place des actions, et voir ce qu'ils veulent faire. On aimerait qu'ils nous proposent des choses. On n'attend que ça. On n'attend que ça. Je peux vous assurer que Gülen SAFAK-BUDAK, je l'ai citée tout à l'heure, a des idées tous les jours, la journée de la femme, ça venait d'elle, elle est malheureuse de voir qu'il y a quelques commerces en difficulté... On va tâcher de lancer quelque chose pour prendre la température, enfin... Pour essayer de voir ces commerçants pour qu'ils nous disent ce qu'ils veulent et comment il faut qu'on fasse pour que ça fonctionne mieux. On ne peut pas dire qu'on n'est pas conscients de la difficulté.

-Andréa KISS : Monsieur BOUCHET ?

- Bruno BOUCHET : C'est très très bien de créer des animations, mais c'est pour revenir par rapport à ces petites vidéos qui sont faites par rapport aux commerçants du marché, entre guillemets ça a été perçu comme ça par de nombreux commerçants sédentaires « Pourquoi eux et pourquoi pas nous ? ». Donc, je me mets aussi à leur place. Les commerçants du marché, c'est 3 ou 4h dans la semaine, les autres commerçants, c'est toute la semaine qu'ils

font l'animation de la Commune. Donc, je réitère ma demande : est-il possible que ce soit sur le Haillan Mag, que ce soit par des petites vidéos qu'on déroule la même chose pour les commerçants ?

- Monique DARDAUD : Proposons de le faire puisque nous avons pris conscience des difficultés, et j'ai eu des discussions avec un ou deux commerçants qui se sont manifestés, mais il faut venir nous le dire qu'ils ne sont pas contents, au lieu de râler sur les réseaux sociaux. Nous, on tanne ce pauvre Président d'association qui ne répond pas. Qui ne répond pas. Ni aux coups de fil, ni mails... On n'arrive pas à le joindre. Pourtant, on sait qu'il fonctionne, son magasin est ouvert, on sait qu'il a du monde. Donc, mettez-vous à notre place, jusqu'où il faut qu'on aille ? On sent qu'il y a des tiraillements dans cette association. On le comprend. Je ne sais pas quelle va être la solution. Mais on va essayer de relancer la mécanique. Si c'est nous qui devons le faire, on va le faire.

- Andréa KISS : Monsieur BONNAUD ?

- Hervé BONNAUD : Quand quelqu'un ne répond pas, généralement j'ai l'habitude de me lever puis d'aller le voir directement en lui disant : « On a un problème, il faut qu'on dialogue, où est la solution, où est la problématique pour que l'on puisse trouver une solution parce que si on l'appelle et qu'il ne répond pas c'est que forcément, il y a autre chose. Donc la problématique n'est peut-être pas simplement au niveau de cette problématique de l'interlocuteur, du bon interlocuteur...

Tout ce que cherchent les commerces, en fait c'est maintenir leur rentrée d'argent et leur potentiel de vente, c'est tout. Là-dessus, il faut dire que depuis deux ans en effet ils n'ont pas été aidés, avec les travaux en effet du BHNS, ils n'ont pas été aidés et donc de ce côté-là et il faut trouver une dynamique qui va à la fois dans le sens du marché, et en même temps qui va dans le sens des commerçants sédentaires. Il faut les aider, il faut les écouter, et pour les écouter et les comprendre, il faut aller chez eux. C'est tout.

- Andréa KISS : Monsieur BONNAUD, il faudrait que vous éteigniez votre micro pour que je puisse donner la parole à Madame DARDAUD...

- Monique DARDAUD : Oui. Vous avez raison. Vous avez raison. Mais nous, notre dernier contact, on lui a dit ce qu'on souhaitait faire... Je vais même vous dire, on donne des subventions aux associations. Cette association a été sollicitée, elle aussi, pour faire un dossier. Elle n'a pas présenté de dossier de subvention. On était prêt à financer des actions. A financer comme on fait avec toutes les autres associations. C'est difficile. Donc ça, c'était janvier 2021, on n'est qu'en avril 2022. On a laissé venir... L'idéal, nous, quand on travaille en interne, ça aurait été qu'on ait deux animations par an au moins sur notre Commune, faites par les commerçants, qu'ils se fassent connaître, qu'ils se mettent en avant, qu'ils soient prêts à proposer des choses, mais on a eu le problème sur la mandature précédente. On a fait X réunions, parce qu'il faut les réunir aussi les commerçants, entre ceux qui ne travaillent pas le lundi, ce qui profitent de leur lundi pour aller faire des choses personnelles ils ont le droit, ceux qui sont restaurateurs ou des choses comme ça, qui eux ne peuvent pas venir, on a dû mal à trouver le créneau. On a essayé tous les créneaux. C'était 8h du matin, c'était midi, c'était le soir, c'était le lundi... On ne peut pas dire qu'on n'a pas fait d'efforts et certains pourraient vous le dire. Je pourrais vous lister les gens qui ont essayé. Il y a des gens qui ont essayé. On a surtout des nouveaux commerçants en plus qui se sont manifestés, et qui auraient envie de faire des choses. On le sent bien. On le sent bien. Donc en effet, on va reprendre sûrement un peu notre bâton de pèlerin...

-Hervé BONNAUD : Juste un complément, il n'y a pas de reproches fondés par rapport à mon propos, soyez bien convaincu. J'ai bien compris la conviction que vous aviez à énumérer l'ensemble de tout ce que vous avez essayé...Ben...Faut essayer encore. Voilà.

- Andréa KISS : Je me permettrais de compléter les propos de Mme DARDAUD parce que j'avoue que je suis un peu agacée quand même à titre personnel...Je suis un peu agacée de cette petite musique de : « On n'aide pas les commerçants sédentaires, on aide que les commerçants du marché ». Madame DARDAUD vous l'a rappelé, c'est un marché municipal, et ce qu'elle n'a peut-être pas dit suffisamment fort, c'est que les commerçants du marché, commerçants non-sédentaires, c'est eux qui sont venus nous voir, ils se sont groupés on les a rencontrés en mairie, et c'est eux qui sont venus nous proposer, en disant : « Nous, on a envie de faire des choses sur ce marché et donc on vous propose de travailler avec vous sur une tombola, sur des animations ». Aujourd'hui, nous n'avons jamais eu ce type de discussion ou en tout cas, nous n'avons jamais réussi à avoir ce type de discussion avec les commerçants sédentaires. Et Monique l'a très bien rappelé. On appelait de nos vœux la création d'une association. Nous on trouvait, on a toujours trouvé que ce n'était pas très sain que les commerçants soient par exemple dans le Club des Entreprises. Pourquoi ? Parce que les entreprises n'ont pas les mêmes problématiques que les commerçants et donc on était ravi quand cette association s'est montée, et on fondait beaucoup d'espairs, et on avait même dit au Président : « On est prêt à vous donner une subvention de fonctionnement ». Mais depuis, pas de son, pas d'image. Je veux bien Monsieur BONNAUD qu'on aille taper à sa porte, mais quand on envoie des messages, quand on envoie des mails, quand on laisse des messages, quand on téléphone dix fois, vingt fois et que la personne ne se manifeste pas, chez moi, on dit qu'on ne fait pas boire un âne qui n'a pas soif.

Je veux bien tout ce qu'on veut avec les commerçants, il n'y a aucun souci, on est les premiers. Je rappelle quand même, parce que Madame DARDAUD ne l'a pas dit mais au moment du marché de Noël, on les sollicite. La Ville paie un manège. On leur propose systématiquement de participer, moyennant une somme tout à fait modique parce que je crois que c'est de l'ordre de 20.00 €, Enfin c'est un truc symbolique. C'est vraiment pour la gloire, on leur demande de participer et on communique sur le fait qu'ils cofinancent le marché. La dernière fois, il y avait combien de commerçants ? 6 ! 6 ! C'est-à-dire que même quand la Ville propose, aujourd'hui, on n'a pas de répondant de la part des commerçants et on n'a pas de répondant parce qu'ils ne sont pas structurés, parce qu'aujourd'hui, on ne sait pas ce qui se passe. Effectivement, apparemment, l'association, c'est une coquille vide. Les quelques commerçants qui avaient adhéré et qui comme nous fondaient des espoirs ont été déçus, car il ne s'est rien passé, pendant 2 ans et notamment pendant la période Covid. On aurait pu penser que les commerçants se serrent un peu les coudes... Je rappelle qu'on a quand même fait une campagne d'affichage à la sortie du Covid, où on a placardé partout sur les sucettes dans le HAILLAN qu'il fallait consommer chez les commerçants locaux. Voilà. On a fait ça. On a proposé le marché de Noël, on a proposé plein de choses et en retour, qu'est-ce qu'on prend ? On prend des scuds en nous disant qu'on ne fait rien et qu'on en fait que pour le marché. Mais sauf que le marché, c'est un marché municipal et que les commerçants sédentaires eux ils se bougent, ils se mettent d'accord entre eux, ils discutent et ils nous en envoient un en délégation et on travaille avec eux.

Nous, on reste ouverts. La porte de la mairie est toujours ouverte pour les commerçants, mais il faut aussi qu'ils se prennent un petit peu en charge et il ne faut pas qu'ils attendent tout de la Collectivité.

Pour répondre à Monsieur BOUCHET sur certains points plus précis. Le portrait qui avait été fait sur le fromager, dans le magazine municipal, il a été fait non pas parce qu'il ouvrait son

commerce mais d'abord parce qu'il était Haillanais et surtout parce qu'il avait eu un parcours professionnel qui était tout à fait atypique. C'est pour cela qu'il avait eu droit à un portrait. On ne fait pas des portraits de commerçants. En revanche, chaque fois qu'une entreprise s'installe sur la Commune, qu'il soit commerçant ou pas, systématiquement, on publie les coordonnées lorsque cette entreprise s'installe. Donc, vous avez une rubrique dans le magazine qui permet de se faire connaître. Je vous rappelle qu'on a créé une page Facebook. Pareil, là aussi, au moment du Covid, pour les associations et les commerces du HAILLAN. Aujourd'hui, il n'y a quasiment aucun commerce qui s'en est saisi. Je vous le dis. Je veux bien. On ne fait pas le bonheur des gens malgré eux parfois. Donc, il faut aussi qu'ils acceptent de se bouger un petit peu.

Alors peut-être que vous trouvez que le marché actuel, il ne marche pas suffisamment bien. Ce qui est sûr, c'est qu'effectivement, on est parti un peu à contre-courant en partant à une saison qui n'était sans doute pas très appropriée mais enfin je vous rappelle qu'on a quand même quatre fois plus de commerçants que ce qu'on avait le mercredi matin. Il y en avait 3, on en a 12 ! C'est quand même nettement mieux ! On ne peut pas aujourd'hui rivaliser avec le marché de Saint-Médard ! Je vous rappelle qu'on démarre de quasiment zéro d'un marché qui a à peine six mois d'existence. Il faut aussi accepter de laisser le temps au temps. Il faut que ce marché s'installe. Il faut que les Haillanais prennent leurs habitudes, c'est normal, c'est une période de rodage, mais soyez en tout cas assuré que la Ville ne lâchera pas l'affaire et qu'on continuera à faire ce qu'il faut pour que ce marché fonctionne. Comme Monique DARDAUD l'a rappelé, les seniors s'en sont très bien emparés. Notre prochain challenge, c'est effectivement d'attirer davantage les actifs, parce qu'il y a encore aujourd'hui beaucoup de Haillanais qui malgré la communication que nous avons pu faire, ne sont pas au courant qu'il y a un marché le vendredi soir, qui peut leur permettre de faire leurs courses pour le week-end ou pour la semaine.

Donc, je crois qu'il faut aussi un peu remettre l'église au milieu du village et arrêter de torpiller la mairie en permanence. Je vous le dis...les bruits qui sont colportés par les commerçants qui n'ont même pas le courage de venir pousser la porte de mon bureau pour me demander un rendez-vous en me disant Madame Le Maire : « On n'est pas contents ! ». Mais qu'ils passent par des biais détournés, et bien, je suis désolée, c'est un manque de courage, qu'ils prennent leurs responsabilités, qu'ils viennent nous voir, on se met autour de la table et on discutera. Monsieur BOUCHET.

- Bruno BOUCHET : Vous m'avez répondu, très bien, Madame Le Maire, mais comme si c'était moi qui suis le porte-parole des commerçants. J'ai l'impression d'avoir pris vos commentaires par rapport aux commerçants. Je ne faisais que vous poser des questions. Quand j'ai parlé du fromager, il n'y avait rien de dirigé contre le fromager, au contraire, je trouvais que c'était très bien qu'il y ait un article sur lui qui expliquait... Je faisais une proposition en disant que ce soit fait sur l'ensemble des commerçants sédentaires, je ne vois pas où était la problématique. Maintenant, vous voulez me mettre les problèmes de relations commerçants/mairie sur le dos, je veux bien tout prendre, mais il y a un moment, je dis non !

- Andréa KISS : Ce n'était pas du tout mon but ! C'est simplement quand même rappeler un certain nombre de vérités parce que je vous dis...Vous avez un son de cloche peut-être vous ou Monsieur BONNAUD, je n'en sais rien, mais le son de cloche côté ville qui me semblait intéressant de faire valoir.

-Andréa KISS : Monique DARDAUD ?

- Monique DARDAUD : Je voulais juste compléter Gülen SAFAK BUDAK qui n'est pas là qui vient de m'envoyer un message en me disant : « Mais j'y suis allée ! J'y suis allée chez le Président ! Et il n'a jamais de temps pour moi ». Si elle le trouve, il n'est pas disponible et il ne veut pas. Mais on peut toujours dire : « Revenez demain après-midi ou dans deux jours ». Elle vient de m'envoyer un message. Après... Je voulais dire autre chose, mais je ne m'en rappelle plus. Ce n'est pas grave.

- Andréa KISS : Soyez en tout cas assuré que notre volonté est bien de travailler avec les commerçants, mais ça nécessite aussi de leur part un petit peu d'efforts.

Je vous propose que l'on passe au vote. Je vous précise juste qu'il y a une petite modification dans la délibération. A l'article 3, par rapport au document qui vous a été envoyé et celui qu'on va voter, il y a une petite modification au troisième paragraphe, puisque dans le document que vous avez reçu, on faisait mention d'une date limite au mercredi 20 avril à 17h, et que comme Monique DARDAUD vous l'a dit, on vous propose de changer au jeudi 21 avril, c'est la seule chose qui change. Voilà.

Alors, je vous propose qu'on vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc adopté à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est votée à l'UNANIMITE.

Délibération 25.22 : Nouveau Collège du HAILLAN – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Bordeaux Métropole pour l'aménagement des abords - Autorisation
--

Rapporteur : Ludovic GUITTON

Dans le cadre du **CO**ntrat de co-**DEV**eloppement (CODEV), la Ville du HAILLAN et Bordeaux Métropole se sont engagées dans l'aménagement des abords du futur Collège du HAILLAN. En effet, le Conseil Départemental de la Gironde portant un projet de construction d'un Collège devant ouvrir ses portes aux élèves à la rentrée 2022, il est nécessaire d'aménager les voies d'accès au Collège et de créer un parvis à l'entrée de ce dernier (voir localisation du projet en Annexe).

Conformément aux prescriptions relatives à la sécurisation des abords d'établissements scolaires, du mobilier anti-bélier (bornes escamotables et mobilier fixe) doit être installé à tous les points d'entrées possibles du parvis afin d'empêcher toute intrusion ou attaque terroriste sur ce périmètre. La Ville du HAILLAN souhaite par la même occasion sécuriser les accès au Parc de la LUZERNE, situé en interface immédiate avec le parvis, sur du foncier communal, afin d'empêcher toute occupation non souhaitée de cet espace. Il a ainsi été décidé d'élargir la zone de protection et d'éloigner les dispositifs anti-intrusion du parvis. Il est à noter que le mobilier anti-intrusion de protection du Parc de la LUZERNE entre pleinement dans le dispositif de protection du parvis du collège.

La présente délibération, et la convention associée, portent sur les modalités techniques et financières de mise en place de ces mobiliers anti-intrusion.

Dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, il paraît souhaitable que l'installation de ces mobiliers de sécurisation soit suivie par un maître d'ouvrage unique et que les financements soient répartis entre Bordeaux Métropole et la Ville du HAILLAN en fonction de la destination de chaque mobilier.

Dans ce contexte, les parties conviennent de désigner Bordeaux Métropole comme Maître d'Ouvrage unique de l'aménagement, au sens de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet

1985 relative à la Maitrise d’Ouvrage publique et ses rapports avec la maitrise d’œuvre privée (MOP), désormais intégré au Code de la Commande Publique (article L.2422-12).

Le coût des travaux à la charge de la Ville est estimé à 21 547.88 € TTC.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l’article L.2422-12,

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention jointe avec Bordeaux Métropole, ainsi que tout document nécessaire pour la réalisation de cette opération ;

DIT que les dépenses sont inscrites au budget d’investissement 2022.

Ludovic GUITTON : Dans le cadre du contrat de codéveloppement avec Bordeaux Métropole, la ville du HAILLAN s’est engagée à aménager les abords du futur collège.

Ce collège sera ouvert à la rentrée 2022. Néanmoins, il y a quelques obligations pour sécuriser le parvis du collège. A savoir, il faut empêcher toute intrusion ou acte terroriste sur ce périmètre. Sécuriser les accès aussi. C’est-à-dire qu’on doit protéger avec des bornes anti-intrusion, l’accès. La Ville du HAILLAN en profite pour sécuriser aussi l’espace de la Luzerne qui est limitrophe à ce parvis. C’est-à-dire qu’on va agrandir le périmètre de sécurité autour de ce collège et du gymnase Georges RICART.

Pour cela, on laisse la maîtrise d’ouvrage unique à Bordeaux Métropole. Ce n’est pas la peine qu’on en prenne une partie puisque Bordeaux Métropole réalise déjà les travaux de base. Donc le surcoût de cette extension est d’un montant de 21 547,88 €. Donc il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Madame Le Maire à signer la convention avec Bordeaux Métropole pour élargir le périmètre et de dire que les dépenses seront inscrites au budget d’investissement 2022.

- Andréa KISS : Je ne sais pas si vous avez des questions sur cette délibération, ça fait partie de toutes les petites annexes qui sont liées à la construction du collège.

Pas de question ? On passe au vote ? Ah, si, pardon, Monsieur BOUCHET.

- Bruno BOUCHET : Je pense que ce serait une très bonne solution aussi envers les gens du voyage. Ce sera efficace dans ce rôle-là, je vous en félicite !

- Andréa KISS : C’est bien pour ça que ça a été fait. Effectivement, parce qu’il y avait des gabions sur une partie, mais pas sur la totalité et donc ça permettra effectivement de sécuriser ce site.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l’unanimité.

Mise aux voix, la délibération est votée à l’UNANIMITE.

Délibération 26.22 : Convention d'adhésion au groupement de commande pour la réalisation des études relatives à l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain du Parc des JALLES - Autorisation

Rapporteur : Ludovic GUITTON

1. Contexte

L'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des JALLES, officiellement créée par délibération du Conseil Métropolitain le 23 septembre dernier, a pour objectif la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles de façon cohérente et harmonisée à l'échelle de ce vaste territoire de 6000 hectares réparti sur 9 communes de Bordeaux Métropole, dont la Commune du HAILLAN.

L'outil OAIM Parc des Jalles vise notamment à coordonner l'action des acteurs publics et à mobiliser une ingénierie de haut niveau pour répondre à toutes les exigences du programme d'actions :

- Piloter le projet d'ensemble et sa mise en œuvre sur 15 ans ;
- Garantir la conservation des habitats naturels, ce qui implique de cibler les aménagements sur les zones de moindre enjeux environnementaux, et de suivre l'état des milieux naturels ;
- Suivre l'impact du projet sur l'environnement et la réalisation des actions ;
- Associer les acteurs au projet grâce à une instance de gouvernance élargie et à des groupes de travail spécifiques aux actions opérationnelles ;
- Favoriser l'accès à certains espaces naturels par des aménagements ponctuels ;
- Communiquer et sensibiliser le grand public.
-

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

2. Objectifs

En complément du rôle de pilote de l'OAIM Parc des JALLES assuré par Bordeaux Métropole, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la **réalisation des études de conseil en paysage et écologie, de pilotage-évaluation, d'expertises environnementales, de concertation, de communication, de médiation scientifique ainsi que de maîtrise d'œuvre paysagère et d'espaces publics** répond à **trois objectifs** :

- **1^{er} objectif** : concernant la politique achat, **permettre**, par un effet de seuil, de **réaliser des économies** importantes et une **optimisation du service** pour les besoins propres de l'OAIM et des Communes membres du groupement.
- **2^e objectif** : sur le plan de la **qualité de l'ingénierie**, avoir des exigences importantes et permettre au collectif d'acteurs publics de bénéficier du même type de prestation, quel que soit l'ingénierie interne de la Collectivité Maître d'Ouvrage.
- **3^e objectif** : par le choix d'un **accord-cadre sur 8 ans, garantir la cohérence des actions** portées par le collectif d'acteurs publics et leur suivi dans le temps par l'équipe prestataire. La mise en œuvre du programme d'actions, aujourd'hui prévue sur 15 ans, nécessite en effet une **vision à long terme de ce projet de territoire**.

3. Les besoins du territoire haillanais

Parmi les 6 missions qu'il comprend, la Ville du HAILLAN a pré-identifié des besoins concernant :

- Mission 2 – conduire des démarches de participation et animer un dialogue permanent avec les acteurs du territoire

Exemple : accompagner la création des nouveaux cheminements induits par la fermeture du périmètre de protection immédiat du site de captage de Thil Gamarde

- Mission 3 – Prestations de conseil (paysage et écologie) : Actualiser le plan-guide, formuler des avis, produire de nouvelles études.

Exemple : avis sur projets d'urbanisation en lisière de parc.

- Mission 5 - Maîtrise d'œuvre des aménagements des espaces publics du Parc des Jalles (portes, chemins et parcs) : EP, AVP, PRO, EXE, ACT, VISA, DET, AOR (paysage et écologie)

Exemple : L'aménagement de la Porte des Sources (Maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole), rue du Médoc, s'inscrira également dans ce groupement de commande.

- Mission 6 – Communication

Exemple : panneaux d'informations au sein du Bois du DEHES sensibilisant à la biodiversité et prévenant les incivilités et les conflits d'usages.

4. L'adhésion au Groupement de commande

L'adhésion au Groupement de commande prend effet via la signature d'une Convention constitutive (Annexe 1). Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement y sont formalisées. La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil métropolitain et du Conseil municipal ou instance délibérante de chacun de ses membres. La Commission d'Appel d'Offres du groupement, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du CGCT.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection de l'équipe pluridisciplinaire composée de plusieurs co-contractants, ainsi qu'à la signature, et à la notification des marchés, accords-cadres. L'exécution est assurée par chaque membre du groupement, au gré de leur recours à l'accord-cadre.

5. Durée et modalités financières

La durée de la convention est de 8 ans.

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement.

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant. Les dépenses de la Ville du Haillan seront soumises à la validation du conseil municipal lors des prochains budgets selon les besoins exprimés.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2113-6,

Vu la délibération n°13/21 en date du 24 février 2021 du Conseil Municipal du HAILLAN approuvant le périmètre réactualisé, le plan d'action et l'évaluation environnementale de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain du Parc des JALLES,

Vu la délibération n°2021-436 de Bordeaux Métropole en date du 23 septembre 2021 approuvant la création de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des JALLES,

Considérant qu'un groupement de commandes pour la réalisation des études relatives à l'OAIM Parc des JALLES répond à la politique achat de la Ville du HAILLAN ainsi qu'aux orientations du programme d'actions de l'OAIM Parc des JALLES,

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE l'adhésion de la Commune au Groupement de commande pour la réalisation des études relatives à l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain du Parc des JALLES,

AUTORISE Madame Le Maire à signer la Convention constitutive dudit Groupement de commande ainsi que tout document relatif à celui-ci,

- Ludovic GUITTON : Comme vous le savez, 9 Communes créent le nouveau Parc des JALLES. C'est 6000 hectares répartis sur ces 9 Communes dont LE HAILLAN. LE HAILLAN aura une porte d'entrée de ce parc à côté de la piste cyclable.

L'intérêt du groupement de commande, c'est de mutualiser les différents achats liés à cet aménagement. Deux objectifs pour nous : permettre de réaliser des économies par un seuil d'acquisition, qualité de l'ingénierie, confiée à Bordeaux Métropole, c'est-à-dire que ce n'est pas à nous d'aller chercher les prestataires, c'est Bordeaux Métropole qui aura en charge cette prestation-là, et nous aurons à choisir dans le catalogue. C'est un accord-cadre basé sur 8 ans, afin de garantir la cohésion des actions.

Donc par cette délibération, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention pour le groupement de commande. Et voilà.

- Andréa KISS : On mutualise, on essaie de faire des économies et de garder un peu d'harmonie au sein de ce Parc des JALLES où il y a beaucoup de choses qui restent à faire encore.

Avez-vous des questions sur ce sujet ? Non ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Pas d'abstentions non plus ? Ah, Monsieur VENTRE ?

- Eric VENTRE : Dans cette convention d'adhésion, ça concerne tout ce qui est le projet de travaux ? Ça ne concerne pas... Je n'arrive pas à comprendre... ça ne concerne pas la maintenance qui aura lieu après ?

- Andréa KISS : Là non, il y a des études, éventuellement des achats, par exemple sur la signalétique, des choses comme ça, de l'accompagnement pour de la concertation si cela est nécessaire... En gros, on a un droit de tirage sur le groupement de commande, ça ne veut pas dire nécessairement qu'on l'utilisera. Sur la signalétique, on est quasiment sûr que oui, mais par contre la concertation, on ne sait pas si on aura recours à ça ou pas... Mais normalement, on n'a pas d'entretien particulier à faire. Par exemple, pour nous, le seul bâti qui est directement concerné, c'est le Moulin du MOULINAT. La délibération a été adoptée au Conseil de Métropole en mars sur sa rénovation, sa restructuration... Voilà... Ce genre de choses.

- Ludovic GUITTON : Le groupement de commande ne concerne que la partie investissements. Dans un deuxième temps, il y aura certainement un groupement de commandes avec les 9 communes pour tout l'aspect maintenance de ce parc. Mais là, on est dans la phase de création.

- Andréa KISS : Est-ce que c'est plus clair pour vous ? On passe au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non plus. Donc adopté à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est votée à l'UNANIMITE.

Délibération 27.22 : Charte Climat-Energie - Volet tertiaire de Bordeaux Métropole - Adhésion

Rapporteur : Ludovic GUITTON

Dans la poursuite de la politique dynamique et ambitieuse que la Ville s'est fixée en matière de développement durable, il est proposé d'engager volontairement la Ville du HAILLAN dans la charte climat énergie volet tertiaire lancée en juillet 2018 par Bordeaux Métropole, ceci afin de valoriser et confirmer les objectifs de réduction des consommations d'énergie de la Ville sur son patrimoine bâti.

1. CONTEXTE ET ENJEUX

Le bâtiment (habitat et tertiaire) est le premier secteur de consommation d'énergie du territoire métropolitain contribuant à 47 % de la consommation énergétique finale (part prédominante pour les besoins de chaleur) ainsi qu'à plus de 30 % des émissions de gaz à effet de serre. Le secteur tertiaire représente à lui seul 16 % des consommations d'énergie. Le futur énergétique que nous devons inventer passe donc par la réduction de nos consommations et l'utilisation significative de ressources renouvelables sur notre territoire.

En 2017, Bordeaux Métropole a adopté son Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie. Cette feuille de route vise l'objectif d'une métropole à énergie positive d'ici 2050 et nécessite de combiner simultanément la réduction des besoins en énergie et le développement des énergies renouvelables. Pour répondre à cet objectif ambitieux, il est nécessaire, à l'horizon 2030, de rénover 200 000m² de bâtiments tertiaires par an et de multiplier par cinq la production de chaleur et d'électricité verte (géothermie, biomasse et solaire photovoltaïque principalement).

C'est pourquoi Bordeaux Métropole a enclenché une dynamique volontariste auprès des acteurs publics et privés du secteur tertiaire en lançant sa charte Climat-énergie-volet tertiaire le 2 juillet 2018. Cette charte compte aujourd'hui 20 adhérents et doit être le levier de l'intensification du mouvement pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires. Les signataires s'engagent donc à améliorer la performance énergétique de leur patrimoine, à réduire leurs consommations d'énergies et émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à développer la production des énergies renouvelables.

La Ville du HAILLAN s'est engagée depuis 2009 dans une politique globale de développement durable avec la mise en œuvre de son Agenda 21.

La Ville du HAILLAN a contractualisé avec le SDEEG pour la mise en œuvre du décret tertiaire et souhaite poursuivre ce travail avec la mise en place d'un schéma directeur immobilier pour l'ensemble de son patrimoine.

L'engagement dans la charte climat énergie volet tertiaire de Bordeaux Métropole constitue ainsi une continuité des engagements déjà pris par la Ville du HAILLAN et vient réaffirmer ses engagements à long terme.

2. OBJECTIFS POUR LA VILLE DU HAILLAN

Par la signature de la charte tertiaire de Bordeaux Métropole, la Ville du HAILLAN s'engage à :

- Mobiliser, dans la mesure de la soutenabilité économique des opérations, les trois leviers de la performance énergétique des bâtiments :
 - Impliquer les utilisateurs ;
 - Améliorer l'exploitation et la gestion technique des bâtiments ;
 - Réaliser des travaux de rénovation ;
- Réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du parc de bâtiments de la ville, sous forme d'une feuille de route visant à un objectif d'économie d'énergie qu'ils se fixent librement à une échéance choisie. Chaque signataire a la liberté des moyens à mettre en œuvre pour atteindre son objectif et du choix des indicateurs permettant de le suivre (un objectif étant temporellement défini, chiffré et mesurable) ;
- Développer la coopération des différentes parties prenantes (propriétaires, bailleurs, exploitants, occupants) dans le cadre des efforts de réduction des consommations ;
- Développer si possible la production des énergies renouvelables autoconsommées ou locales ;
- Communiquer sur leur feuille de route et remonter annuellement à Bordeaux Métropole de manière quantitative les progrès réalisés, les réussites et les points durs ;
- Participer activement aux réunions du « club tertiaire » de Bordeaux Métropole afin d'échanger, partager sur les moyens à mettre en œuvre pour réussir, créer l'émulation et stimuler l'innovation ;
- S'impliquer dans les opérations de communication collective de la Charte.

Décision :

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE l'adhésion de la Ville du HAILLAN à la charte métropolitaine Climat-énergie-volet tertiaire de Bordeaux Métropole ;

AUTORISE Madame Le Maire à signer cette charte.

Ludovic GUITTON : Comme vous le savez, on a passé précédemment une délibération sur la mise en place d'un partenariat avec le SDEEG dans le cadre de l'obligation de faire le décret tertiaire, lié aux bâtiments de plus de 1000 m². En parallèle, il se trouve que Bordeaux Métropole a mis en place en 2017 une charte « Climat Energie volet tertiaire » qui va nous permettre de nous accompagner dans ces démarches et de capitaliser et d'échanger les différentes expériences. De fait, il nous semble tout à fait cohérent de pouvoir se joindre à Bordeaux Métropole et de signer cette charte. La délibération propose d'autoriser l'adhésion de la Ville du HAILLAN à la Charte métropolitaine et d'autoriser Madame Le Maire à signer cette charte.

- Eric VENTRE : Bien évidemment, nous allons voter « pour » cette délibération. Cependant, nous avons des interrogations, dans le paragraphe...Il y a une explication sur le paragraphe « Réussir ensemble ». Si à l'horizon 2030, il y a une prévision de rénovation de 200 000 m² de bâtiments tertiaires par an. Donc, en fait, la question que j'ai à vous poser, c'est : « Comment la métropole et comment la Ville du HAILLAN, sur les bâtiments qui concernent forcément la Commune, vont pouvoir anticiper ce coût pour rénover les bâtiments publics ?

- Ludovic GUITTON : Justement, c'est le partenariat avec le SDEEG qui va nous aider dans cette démarche. C'est-à-dire que sur les bâtiments de plus de 1000 m², nous allons étudier les factures d'énergie de ces bâtiments afin d'établir un classement et aussi une ligne directrice de travaux à réaliser pour pouvoir atteindre ces pourcentages. Mais là, il n'y a pas que Bordeaux Métropole et cette charte qui l'obligent, c'est la loi. On est obligé de se mettre en ordre de marche pour réaliser ces scores. Par contre, effectivement, le fait d'adhérer à cette charte avec Bordeaux Métropole va permettre de pouvoir échanger et capitaliser sur les expériences des uns et des autres. Mais c'est une obligation et on devra se mettre en conformité avec la loi.

- Andréa KISS : On peut aussi ajouter qu'on est en train de travailler au niveau de la Ville avec Michel REULET notamment, sur tout ce qui concerne un plan de gestion de notre patrimoine, et que donc, bien évidemment, maintenant dans les futurs PPI qu'on va avoir à mettre en œuvre, on en tiendra compte parce que ça voudra dire, bien sûr, réduire nos factures d'énergie, mais ça voudra dire sûrement remettre à niveau un certain nombre de nos bâtiments qui, pour beaucoup, sont quand même anciens, et sont parfois des passoires thermiques. Donc, il y aura des investissements relativement lourds à programmer sur les 10, 15, 20 ans à venir.

Avez-vous d'autres questions ? On passe au vote de cette charte si vous le voulez bien. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc on l'adopte à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est votée à l'UNANIMITE.

Le dispositif « DestiNaction » mis en œuvre depuis plusieurs années par le Conseil Régional s'adresse aux jeunes de Nouvelle-Aquitaine de 16 à 25 ans lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, jeunes en situation de handicap..., souhaitant réaliser un premier voyage autonome en France pour les 16/22 ans et en Europe pour les 18/25 ans. Ce dispositif doit :

- Permettre la mobilité des jeunes,
- Favoriser l'apprentissage de l'autonomie, mobilité et responsabilité à travers un projet de voyage,
- Mobiliser et fédérer un réseau de structures partenaires qualifiées.

Ce dispositif est un outil supplémentaire au service de la politique jeunesse de notre territoire. Il s'attache à enrichir les dispositifs locaux d'aide aux projets « jeunes » par :

- L'apport d'outils méthodologiques nécessaires au travail de préparation du séjour.
- Un soutien financier pour une mobilité autonome choisie et élaborée par les jeunes.

A titre d'information, sur les dernières années, ont été concernés :

- o 2020 : 8 jeunes
- o 2021 : 10 jeunes

La structure « Le Ranch » portera ce dispositif auprès des jeunes Haillanais.

Décision :

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Madame la Maire à signer la CONVENTION DE PARTENARIAT Dispositif « DestiNaction » avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Hélène PROKOFIEFF : Cette délibération vise à autoriser Madame Le Maire à signer une convention avec le Conseil Régional concernant le dispositif dénommé DestiNaction. Ce dispositif vise à accompagner des jeunes, dans l'élaboration d'un projet, qu'ils ont, concernant un projet de mobilité. Clairement, ces jeunes vont pouvoir déposer un dossier auprès du Conseil Régional. Ce dossier passera en commission et si ce dossier est retenu, ils bénéficieront d'une subvention pour financer leur mobilité. La commune du HAILLAN, par l'intermédiaire du Ranch, accompagne les jeunes dans l'élaboration de ces dossiers. Le fait d'avoir cet accompagnement vise à valoriser le dépôt de leur dossier auprès du Conseil Régional, et ce dossier est regardé d'un oeil beaucoup plus attentif. Nous avons, sur ce dispositif, en 2020, huit jeunes qui ont pu bénéficier de financement, et en 2021, cela a concerné 10 jeunes... Je vous ai dit quoi ? On recommence...2020 : 8 jeunes, 2021 : 10.

- Andréa KISS : Avez-vous des questions sur ce dispositif ? Non ? Rien de particulier, c'est un dispositif très intéressant, qui permet souvent de se payer les premières vacances sans les parents ! Rien que pour ça, ça vaut le coup ! Je vous propose qu'on passe aux votes du coup... Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Pardon, Monsieur BOUCHET ?

- Bruno BOUCHET : Juste une question : ça concerne des jeunes jusqu'à quel âge ? Justement par rapport à votre excellent commentaire sur les premières vacances sans les parents, ça concerne des jeunes jusqu'à quel âge ? et de quel âge à quel âge ?

- Hélène PROKOFIEFF : ça concerne des jeunes de 16 à 22 ans, pour une mobilité sur la France, et des jeunes de 18 à 25 ans pour l'Europe.

- Andréa KISS : Si nous n'avons pas d'autres questions, je vous propose que l'on passe aux votes...Y a-t-il des votes contre ? Pas d'abstentions non plus ? On l'adopte à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est votée à l'UNANIMITE.

Délibération 29.22 : Mise en place du dispositif chantiers jeunes

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

La Municipalité propose de reconduire les « CHANTIERS JEUNES 2022 » s'adressant aux jeunes haillanais de 15/17 ans fréquentant Le Ranch, dont il est rappelé ci-après les objectifs généraux :

- Offrir la possibilité aux jeunes de 15/17 ans de s'impliquer bénévolement dans la vie de la commune ;
- Leur faire acquérir une 1ère expérience dans le monde professionnel ;
- Responsabiliser les jeunes sur la protection de l'environnement ;
- Créer une passerelle entre les jeunes et les services municipaux ;
- Mettre en place des temps pédagogiques avec les agents des services techniques pour présenter chaque corps de métier.

Les résultats sur les dernières années ont été très positifs en termes d'investissement des jeunes participants, de qualité du travail effectué et d'impact sur l'environnement. La collaboration et le relationnel qui se sont créés entre le personnel des services techniques, les jeunes et les animateurs du Ranch, font de ses chantiers une réussite sociale et citoyenne.

Il est donc proposé, pour cette année, en collaboration étroite avec les Services Techniques, deux Chantiers Jeunes (5 jours et 6 jeunes par chantier) :

Dates :

Semaine du 18 au 22 juillet 2022.

Semaine du 25 au 29 juillet 2022.

Nature des chantiers :

Chantier 1 :

- Préparation d'un point humide et pose d'hôtels à insectes, gîtes pour faunes (hérissons, ...) au cimetière (labellisé refuge LPO) et sur d'autres sites à définir. A monter sur site et à remplir avec des matériaux adaptés à la faune locale.
- Plantation devant le Ranch. Arrachage/désherbage des végétaux existants, création d'un mini espace en terrasse, pose de poutres en bois, création de marches.
- Divers travaux.

Chantier 2 :

- Extension de la dalle en béton collée au gymnase BEL-AIR (côté stade) + création d'une dalle en béton proche toilettes publiques (condamnation de 2 places de parking) pour le stockage des poubelles du site. Arceaux vélo à sortir (sur le lieu actuel des poubelles).

- Pose calcaire pour reboucher des trous chemins du DEHES.
- Divers travaux.

L'engagement des jeunes sera valorisé par la mise en place d'un passeport « sport, culture et loisirs » individuel et nominatif tenu à jour par le service jeunesse et transmis au service finances en tant que pièce justificative. Il a une validité **d'une année à compter de la fin du chantier effectué.**

Décision :

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE la mise en œuvre du dispositif des chantiers jeunes dans le cadre ci-dessus défini.

AUTORISE l'inscription des dépenses correspondantes au budget de l'exercice en cours et suivant.

-Hélène PROKOFIEFF : La Commune du HAILLAN propose de renouveler, cette année, ce dispositif Chantiers jeunes. Ces chantiers jeunes sont mis en place par la Commune du HAILLAN depuis bientôt quinze ans. Ils visent à permettre à des jeunes entre 15 et 17 ans qui fréquentent le Ranch, pendant une période de 5 jours sur l'été, de travailler sur la Commune en partenariat avec les services techniques. Pendant ces 5 jours, il y a deux sessions de 5 jours fin juillet. Sur chaque session de 5 jours, il y aura 6 jeunes Haillanais, ces jeunes Haillanais vont, sur deux chantiers différents réaliser différents travaux. Le travail réalisé en amont, quant au choix des travaux qui seront réalisés, ils font l'objet d'un partenariat entre les services de la Commune, notamment le Ranch et les services techniques, et le Ranch sélectionne ces jeunes Haillanais en favorisant autant que possible la mixité. Sur le premier chantier cette année qui aura lieu du 18 au 22 juillet, les jeunes vont dans un premier temps réaliser...la réalisation de... Je vais y arriver...De refuges pour les animaux tels que les oiseaux, tels que les hérissons, et ce sera notamment sur le secteur du cimetière qui bénéficie de la LPO, c'est-à-dire de la Ligue Protection des Oiseaux. Il y aura également un travail d'élagage aux alentours du Ranch et un travail également... Il y aura divers travaux réalisés après en fonction des besoins et de ce qui sera proposé par les services techniques.

Le deuxième chantier visera à l'extension d'une dalle de béton... Pas facile ! C'est parce qu'il est tard ! D'une dalle de béton près de BEL AIR, du côté du Ranch. Cette dalle de béton qui, vers l'entrée du stade... Je recommence... A BEL AIR, à l'entrée du stade, il y a une dalle de béton qu'il faut agrandir, car quand il y a besoin de déposer certaines choses, les véhicules ne peuvent pas se positionner correctement. Il y aura également une deuxième dalle de béton qui va être fabriquée et qui sera, elle, du côté du skate-park vers les toilettes publiques, et qui là permettra de fabriquer un nouvel espace pour déposer les poubelles qui sont actuellement à côté du City Stade.

- Andréa KISS : Voilà pour les deux chantiers. Avez-vous des questions ? Monsieur BOUCHET

- Bruno BOUCHET : Ces jeunes sont rémunérés ? Si oui, à quel niveau ? Ou sinon... Voilà.

- Hélène PROKOFIEFF : Ils vont bénéficier d'une indemnité d'un montant de 236,06 €, chacun.

- Bruno BOUCHET : C'est 236,06 € en monnaie sonnante et trébuchante ou en avantages places de spectacle ou choses comme ça ?

- Hélène PROKOFIEFF : En fait, c'est une somme qui sera dans un coffre-fort qui est au Ranch. En fait, l'argent sera à leur disposition quand ils auront un besoin. Un besoin, soit effectivement, ça peut être sur un abonnement à une association, ça peut être sur un spectacle ou un achat de matériel sportif ; Ils devront se rendre au Ranch, et à ce moment-là, l'animateur débloquera les fonds et les accompagnera pour pouvoir les utiliser.

- Andréa KISS : En fait, c'est un droit de tirage. Ils obtiennent un droit de tirage de 236,06€ et effectivement, ça leur permet de financer tout ce que Hélène PROKOFIEFF vous a énuméré. Si nous n'avons pas d'autres questions, je vous propose qu'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non ? On l'adopte à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est votée à l'UNANIMITE.

Délibération 30.22 : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) – Affectation de la Dotation 2022 - Autorisation

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

L'assemblée plénière du Conseil Départemental a décidé de maintenir pour 2022 son soutien à l'ensemble des Communes de Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes et a procédé à l'attribution des dotations cantonales du F.D.A.E.C.

Les modalités de répartition de l'enveloppe restent identiques en s'appuyant sur la population par canton ainsi que sur le nombre de communes afin de garantir la péréquation entre les territoires.

L'enveloppe 2022 affectée au canton de Mérignac 1 s'élève à 134 067 € euros.

La Ville du HAILLAN est dotée d'un crédit de 48 471.00 €, montant calculé suivant les clés de répartitions suivantes : Population 25%, superficie 25% et potentiel fiscal 50 %.

Ce fonds participe au développement équilibré de l'ensemble du territoire girondin tout en maintenant et améliorant la qualité des équipements communaux.

Les points les plus importants de ce dispositif sont les suivants :

- Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux, acquisition de mobilier ou matériel) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale ;
- Le taux de financement du FDAEC est calculé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80% du coût HT de l'opération ;
- Le cumul de 2 subventions du Conseil Départemental sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé ;

- Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre à au moins 3 critères prévus dans la délibération Agenda 21 du Conseil Départemental du 16 décembre 2005.

C'est pourquoi il est proposé d'affecter l'enveloppe du FDAEC 2022 aux travaux de réhabilitation de la cour de l'école élémentaire du Centre (réfection réseaux, reprise bitume, verdissement zone, remplacement sol jeux extérieurs, aménagement apaisé).

Décision :

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

PREND ACTE du montant de la dotation F.D.A.E.C. qui est allouée à la ville du HAILLAN pour l'exercice 2022, soit 48 471 euros.

DECIDE D'AFFECTER cette dotation aux travaux de réhabilitation de la cour d'école de l'élémentaire CENTRE.

AUTORISE Madame Le Maire à encaisser la recette correspondante sur le budget de l'exercice en cours et signer tous les actes nécessaires à ce recouvrement.

-Jean-Michel BOUSQUET : Ce soir, à défaut de faire original, je vais quand même réexpliquer les mécanismes notamment de cette aide non négligeable à nos investissements que nous alloue le Département annuellement.

Le FDAEC, c'est un Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes, c'est un marronnier effectivement, une dotation annuelle que le Département nous octroie pour améliorer nos équipements et les financer. Je dis que c'est un marronnier mais rien n'est jamais acquis. Je pense qu'il ne faut pas perdre de vue que cette aide contribue elle aussi à nos investissements. Elle est précieuse, et je souhaiterais encore une fois remercier le Département et notre conseillère départementale, de défendre aussi bien la continuité de cette recette que ces principes. Donc, pour faire court, au-delà de ça, comme les autres années, trois critères de ventilation de ce montant, à l'échelon du canton, la population, pour 25%, la superficie pour 25%, et le potentiel fiscal pour 50%. Et pourquoi je vous donne ces critères, c'est parce qu'il s'agit essentiellement de critères géographiques et de critères sociaux. Ça a son importance. Donc, ça représente pour la Commune du HAILLAN un montant de recettes de 48 471.00 € en recettes d'investissement, qui servira à financer les travaux de réhabilitation de la cour de l'école élémentaire du CENTRE, cette année, avec bien évidemment toujours le respect des critères de développement durable convenus avec le Département et correspondant à notre philosophie d'investissement.

L'objet de la délibération est d'acter le montant de 48 471.00 € de recettes, affecter au chantier que je viens de citer, et bien évidemment de l'intégrer dans le budget de l'exercice en cours.

-Eric FABRE : Je profite de l'intervention de Jean-Michel, qui nous a signifié la ventilation sur une partie des travaux de la cour de l'école élémentaire. J'en profite juste pour faire un petit point sur les modalités de ces travaux. On a travaillé depuis le mois de novembre avec une sociologue qui a travaillé avec les enfants, sur l'école du CENTRE, sur un aménagement un peu particulier pour tendre vers une école apaisée, vers une occupation un peu différente de l'espace de jeu, pour faire en sorte que le terrain sportif ne soit pas toujours occupé par des garçons sur le foot, mais puisse être occupé différemment. Il y a eu un travail qui a été fait avec elle, de réflexion avec les élèves, et on a eu une expérimentation cette semaine, qui est en cours, pour avoir quelques retours, lundi et mardi, ça s'est excessivement bien passé, avec des zones un petit peu, comment dirai-je, différentes, des zones apaisées, des zones dynamiques, des zones semi-dynamiques, avec des caisses de jeux, des caisses de livres qui sont sorties, des aménagements de tables, de chaises, de manière à pouvoir éventuellement se reposer pour ceux qui veulent mais aussi jouer pour ceux qui le veulent aussi. Ça ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de travaux cet été, une partie de la cour sera retravaillée du fait de l'obligation d'accessibilité en particulier et d'évacuation, la cour dite des petits va être retravaillée en accord avec les enseignants cet été, et le reste est en suspens pour un aménagement ultérieur en fonction du résultat de l'évaluation, et de ce que nous dirons les élèves, de ce que nous dirons les animateurs, pour voir comment on aménage la suite. Des jeux vont rester, bien évidemment, en partie centrale de la cour et c'est le reste de la cour qui va subir enfin qui va être transformé, mais au regard de l'expérimentation qui va être menée

et des résultats de l'évaluation qui va en être faite avec les élèves et les animateurs en particulier et les enseignants aussi parce qu'ils ont une partie de la cour aussi lors des récréations. Voilà, c'était juste un petit point que je voulais faire.

- Andréa KISS : Avez-vous des questions ? Monsieur VENTRE ?

- Eric VENTRE : Je vous remercie Monsieur FABRE pour ces explications. Donc, pour la rentrée prochaine, en septembre, la cour ne sera pas en service. Il faudra attendre un petit peu encore ?

-Eric FABRE : Une partie de la cour sera travaillée cet été. Il y aura une partie de réagréage, je ne sais pas en quoi ça va être fait mais du béton lisse, je suppose, pour la cour des petits, et au regard de ce qui va être décidé, effectivement des aménagements ultérieurs seront faits mais quand je parle aménagement, ça s'oriente plutôt vers des achats de matériel, de manière à pouvoir...La cour des grands, là où il y a les espaces sportifs, etc. Elle existe. On ne va pas la recouvrir, ce sera plutôt sur des achats de matériel, de caisses à livres, de caisses à jeux, que sais-je encore... Ce qui va être discuté avec les élèves et dieu sait qu'ils ne manquent pas d'imagination et c'est comme ça que va être aménagée la deuxième partie de la cour.

- Andréa KISS : On ne va pas refaire la totalité de la cour pour une raison simple. On lance une AMO concernant le projet de restructuration de la maternelle, et comme nous ne savons pas exactement quelle sera l'emprise exacte sur laquelle l'école pourrait être potentiellement reconstruite. Du coup, il y a une partie sur laquelle on n'interviendra pas, de fait, car on ne va pas faire quelque chose pour le recasser dans deux ans. Ça n'aurait pas de sens. Madame GUERE ?

- Carole GUERE : Juste pour signaler que je ne prends pas part au vote.

- Andréa KISS : Très bien. En tout cas, effectivement on remercie le Département de son aide précieuse avec le FDAEC, et ça fera le bonheur des enfants de l'école du Centre cette année. Je vous propose qu'on vote cette attribution du FDAEC. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Pour Monsieur BONNAUD, une abstention. Très bien. Notre délibération est adoptée.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Majorité municipale : 24 voix POUR - 1 non-participation (Carole GUERE)

Erika VASQUEZ = 1 voix POUR

Le Haillan réuni : 1 abstention (H. BONNAUD)

Une Ambition pour Le Haillan : 2 voix POUR

Délibération 31.22 : Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2022 - Décision

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sixties du Code Général des Impôts le Conseil Municipal doit se prononcer, chaque année, sur le vote des taux d'imposition de fiscalité locale ;

L'article 16 de la loi de finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale.

Après avoir supprimé définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales des foyers les plus modestes en 2020, la réforme se poursuit pour une suppression totale de la taxe d'habitation en 2023.

Depuis 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation, la Ville du HAILLAN perçoit principalement la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un coefficient correcteur est appliqué permettant une stabilisation du produit fiscal ;

Décision :

Vu le budget primitif du budget principal pour 2022 voté le 17 décembre 2021 ;

Considérant les bases locatives définitives 2021 et prévisionnelles 2022, notifiées par les services financiers de l'Etat ;

NATURE DES TAXES	RAPPEL DES BASES EFFECTIVES 2021	BASES NOTIFIEES 2022
Taxe sur le Foncier bâti	17 051 073	18 041 000
Taxe sur le Foncier non Bâti	66 476	64 900

Considérant les objectifs et les projets municipaux développés à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires 2022 inscrits dans le budget primitif 2022, et la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 ;

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

FIXE les taux d'imposition des 2 taxes pour 2022, comme suit :

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe sur le foncier bâti	48,42 %	48.42 %
Taxe sur le foncier non bâti	62,35 %	62.35 %

INDIQUE que le taux de la taxe d'habitation reste figé à 19,97 % ;

AUTORISE Madame Le Maire à notifier à Madame La Préfète les taux d'imposition ainsi fixés pour 2022.

-Jean-Michel BOUSQUET : Comme la délibération précédente, il s'agit d'une délibération saisonnière mais dont la portée et l'importance ne saurait être minimisée. Comme chaque année, la Commune doit délibérer sur les taux d'imposition appliqués sur son territoire, à savoir cette année exclusivement sur le taux de taxe foncière, bâti et non bâti, le taux de taxe d'habitation pour les quelques foyers qui le supportent encore étant figé.

De ce fait, cette année encore et comme nous nous y sommes engagés, les taux d'imposition resteront gelés et n'augmenteront pas.

Vous allez me dire : « Oui, bon. Comme d'habitude ! » Ce n'est pas le cas d'un certain nombre de Communes, vous avez pu le constater, sur l'agglomération et au-delà, qui portent des augmentations de taux, pour certaines, relativement sensibles. Je ne me permettrai pas de juger de leur opportunité, simplement de souligner que notre gestion, notre vigilance et notre

créativité nous permet de soutenir notre budget 2022 avec les efforts qui sont faits en terme de gestion auprès de nos agents et du chapitre 012 pour ceux qui s'en souviennent, la poursuite de nos investissements, et ce sans pour autant faire porter ces efforts et ces nécessaires réformes sur le dos du contribuable en bougeant les taux. Tout l'équilibre est là, arriver à poursuivre le financement de nos actions volontaires et de la qualité des services sans que ce soit porté sur une augmentation via les taux sur la fiscalité locale. Il est bien évident, et sans aucune langue de bois, que la fiscalité évolue tous les ans avec deux critères. Je pense qu'il est important de le rappeler pour que tout le monde puisse comprendre ceux présents ici et ceux qui nous suivent, la réalité de l'évolution de la fiscalité. Les taux restent figés, les montants de fiscalité vont augmenter pour chacun, sur deux volets, tout au moins pour les recettes de la Ville. La première parce que le nombre de Haillanais évolue, et donc de fait, les néo Haillanais contribuent à augmenter notre recette et donc faire évoluer les bases ce qu'on appelle les bases physiques et d'autre part, parce que l'Etat réévalue tous les ans la valeur des bases, par décret ministériel, qui s'impose à nous, afin de coller aux évolutions du coût de la vie et de l'inflation. Donc voilà. Cette année encore, je voulais détailler le mécanisme parce qu'il est important que tout le monde le comprenne, les taux de taxe foncière bâtie et non bâtie resteront fixes ainsi que les taux de taxe d'habitation pour ceux qui les supportent mais cela ne relève pas de notre décision.

Je vous propose cette année encore de voter les taux figés de taxe foncière bâtie à 48,42 intégrant le transfert des taux départementaux, nous l'avons déjà évoqué dans cette instance, ainsi que les taux sur le foncier non bâti à 62,35%. Pour mémoire, pour ceux qui le supportent encore, pour une faible partie, à savoir les 2/3 maximum, le taux de la taxe d'habitation reste figé à 19,97.

- Bruno BOUCHET : Juste une remarque, bien évidemment, comme vous le dites très bien, la Commune est plutôt très bien gérée, mais on avait évoqué aussi qu'on profitait fortement des transactions immobilières qui fleurissent sur la Commune, qui nous apporte une manne financière quand même très importante, ce qui aurait peut-être pu permettre éventuellement, de baisser, je ne sais pas... On peut toujours demander...

- Jean-Michel BOUSQUET : Alors pour être tout à fait complet, je ne résiste pas au plaisir de vous redire ce que nous avons déjà évoqué lors du vote du budget, la question de la baisse de la fiscalité, dans le contexte actuel, elle est...Je vais rester sympathique ce soir, l'ambiance...elle est à minima démagogique. Pourquoi ? Parce que...je dirai...l'impôt sert à quoi ? C'est ça la question de fond. Je crois que vouloir évoquer la baisse des taux de fiscalité aujourd'hui reviendrait à une démarche démagogique en donnant l'impression qu'en fait, l'impôt est injuste, et que de ce fait, un de nos objectifs, c'est de le baisser. Non. Notre objectif, n'est pas de baisser les taux d'imposition parce que les taux d'imposition, malgré la suppression de la taxe d'habitation, j'en conviens, restent quand même le fait de faire financer les équipements publics avec une logique de solidarité. Et ça vous ne me l'enlèverez pas ! Et l'impôt sert aux services publics. Baisser l'impôt, ça veut dire aussi quelque part, d'une façon ou d'une autre, baisser la qualité du service public. Je l'ai dit et je ne l'ai peut-être pas redit lors du vote du budget 2022, j'en conviens, je ne suis pas magicien ! Moi les tours de magie, je ne sais pas les faire et je vous mets les choses à plat avec une transparence et une ouverture dans les discussions sur lesquelles je ne reviendrai jamais parce que je crois que c'est important que tout le monde comprenne.

Les taux de la fiscalité, c'est la qualité du service public. Un des engagements, c'est maintenir cette qualité. Pas l'aggraver, bien évidemment parce que je crois aussi que ça a son importance en période de crise, mais la priorité pour nous n'est pas de jouer à celui qui va raser gratis ou qui va faire le plus de promesses, je crois que le climat électoral actuel nous amène suffisamment...comment dire...d'expérience pour pouvoir éviter de tomber dans ces travers, et donc pour revenir au cœur du sujet, défendons nos services publics plutôt que de vouloir afficher une baisse des impôts, que nos dépenses servent à plus d'équité, à soutenir le pouvoir d'achat de nos agents dans le contexte actuel parce que leurs efforts sont là, et leur souffrance aussi, et à pouvoir assurer nos dépenses d'investissements. Donc, ce que je vous dis, ce n'est pas non pour le plaisir de vous dire non, c'est juste pour vous dire, qu'en fait, le

fait de les maintenir sert aussi à renvoyer un signal sur ce qu'est l'impôt, à quoi il sert, et sur les orientations que nous portons. C'est ça, au-delà du fait de les baisser ou les monter de 0,1%, ce n'est pas tellement l'impact financier, c'est aussi la signification que ça porte, et soyons honnête, le fait de baisser de 10 € pour un citoyen lambda, je pense que le Haillanais préfère que l'on poursuive nos actions de solidarité et la qualité de nos services, la qualité de la restauration que de jouer à l'apprenti sorcier ou au démagogue.

Voilà c'était pour expliquer pourquoi on ne le fait pas. Je n'ai bien évidemment pas envisagé que vous l'ayez porté sous cet angle-là, mais je préférais le porter de façon plus globale et de façon sociétale mais vous m'en avez offert, bien évidemment, l'opportunité.

- Andréa KISS : Pour aller dans le sens de Jean-Michel BOUSQUET, l'impôt peut être considéré comme injuste. Il est injuste effectivement lorsqu'il est mal calculé et que la contribution des uns et des autres n'est pas proportionnelle aux moyens dont ils disposent, et de fait, aujourd'hui, en France, le système fiscal est particulièrement injuste. C'est une évidence. Pour autant, ça me donne l'occasion de vous dire tout le mal que nous pensons ici collectivement de la suppression de la taxe d'habitation, parce que ça a créé un double clivage. Ça a coupé le lien entre les habitants et la Ville. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, finalement, les locataires ne contribuent pas directement à ce qui se fait au quotidien dans la ville, pour des services que, pourtant, ils utilisent. Et surtout, ça crée un clivage entre les citoyens, parce que vous avez les propriétaires qui eux continuent à payer une taxe foncière, qu'elle soit bâtie ou non bâtie, par contre, les locataires, non. Et le risque extrêmement dangereux de ce dispositif, c'est qu'un jour, les propriétaires disent : « Madame Le Maire, moi, je paie des impôts ici, donc c'est moi qui décide, c'est moi qui vais dire exactement ce que je veux faire et ce que pensent les locataires qui sont sur cette Commune, je n'en ai rien à faire ». La suppression de la taxe d'habitation et sa réforme ont été une erreur stratégique majeure, vraiment, parce qu'en plus de ça, en dehors de ce que je viens de vous dire, on met sous perfusion financière les collectivités territoriales, en particulier les Communes, alors qu'elles percevaient en direct cet impôt. Et donc là, le jour... Mais on l'a déjà dit, là, aujourd'hui, l'Etat nous compense à l'euro près, mais ça va durer combien de temps ? Le jour où l'Etat n'aura plus d'argent dans les caisses, ce qui est déjà le cas, un beau jour, on va nous dire : c'est comme la DGF, vous n'en avez pas besoin, on va vous l'enlever, et maintenant vous allez faire plus pour plus d'habitants, avec moins de moyens. Donc nous on tient bon, on essaie de faire en sorte de tenir nos engagements et de ne pas augmenter les impôts, mais je peux vous dire que la France aurait bien besoin d'une vraie réforme fiscale, qui soit une réforme fiscale juste, et où tout le monde paie et tout le monde contribue en fonction de ses moyens.

- Bruno BOUCHET : Il n'empêche que la suppression de la taxe a quand même redonné de l'argent à des gens qui en avaient besoin aussi.

Donc ce n'est quand même pas à négliger. Après ça, la taxe d'habitation était payée aussi par les propriétaires, c'est tout le monde qui en a bénéficié de l'exonération. Donc, il y a un moment, ce pouvoir d'achat qui a été donné... Puisque, actuellement, c'est le grand sujet de la campagne présidentielle, que ce soit au premier tour ou au deuxième tour, on n'arrête pas de parler de pouvoir d'achat, je pense que les gens qui ont X centaines d'euros en moins à payer par an, ce n'est pas négligeable. Alors peut-être que pour les Communes, mais comme vous l'avez dit avec honnêteté, c'est que pour l'instant, vous êtes compensés à l'euro près. Les promesses ne sont bonnes que pour ceux qui veulent bien les croire. On est bien d'accord. Mais à la date d'aujourd'hui, ça fait déjà deux/trois ans et l'argent est toujours compensé, donc je ne vois pas pourquoi ça changerait et les engagements qui ont été pris.

Après, peut-être que si on change de gouvernement, c'est vrai que ça peut amener à d'autres... Que ce soit Aujourd'hui, dans cinq ou dix ans, ça peut amener des modifications, mais en attendant, pour le pouvoir d'achat, je pense que les gens l'ont apprécié.

- Jean-Michel BOUSQUET : Juste, par rapport à ces deux points, la question de la compensation, on ne l'a pas connue, nous n'étions pas, à ma connaissance, ici aux responsabilités ni les uns ni les autres d'ailleurs. Je pense que ceux qui étaient à notre place lors de la mise en place de la DGF ont tenu les mêmes propos et les mêmes promesses. On

a vu, je ne vous refais pas, le fait que nous avons perdu plus d'un million d'euros par an de recettes de l'Etat, parce que, à un certain moment, il n'y a pas de miracle, quand l'Etat n'a plus d'argent, il va le chercher là où il a la main pour pouvoir le faire. Et chaque fois que l'autonomie des collectivités territoriales, qui est, ceci dit, en plus un fondement constitutionnel, est bafoué, c'est une promesse qui s'éteint. Bien évidemment, pendant les trois ans, c'est trop visible. Il y a d'autres mécanismes pour faire ça. Mais je reste, comme le disait Madame Le Maire, très très dubitatif sur des promesses qui sont faites sans aucune garantie, si ce n'est que l'espoir de l'oubli. Ça c'est le premier point. Le deuxième, concernant le cadeau offert via la taxe d'habitation : oui, mais...

C'est effectivement, au premier abord, une dépense en moins pour le contribuable. Là aussi, je suis désolé, mais mon grand âge fait que je ne crois plus à la magie ni au Père Noël, la recette qu'il n'y a plus est compensée par l'Etat, c'est mécanique, qui... on est tous d'accord on va dire, connaît aujourd'hui des difficultés de financement, sinon nous n'aurions pas eu les baisses de DGF que nous avons connues récemment. Donc ça me laisse toujours, cette question, je ne vais pas développer pendant deux heures la réponse ce soir, sinon je pense qu'il y aura plusieurs hypoglycémies. Il n'y a pas de magie. Les recettes que l'Etat ne recouvre pas et qu'il compense sont des trous béants dans le budget de l'Etat à compenser. Alors, c'est compensé sur quoi ? Pour l'instant, je pense que c'est compensé par des choses dont on ne mesure pas les conséquences aujourd'hui, mais la casse, elle y est, elle y sera. Et qui va supporter ces dépenses in fine ? C'est toujours le contribuable. Là aussi. Il n'y a pas de magie. Donc, effectivement, c'est une dépense évitée à court terme, visible, qui, et je suis désolé d'être un peu rabat-joie là-dessus, sera compensée, par des dépenses effectivement certainement moins visibles, mais qui pèseront sur les mêmes. Et derrière qui contribuent, et je terminerai là-dessus, encore une fois à couper le lien entre le bénéficiaire, l'administré, le service public, et à contribuer au climat dans lequel nous sommes de défiance, de complot et de toujours avoir l'impression qu'en fait, vu que cette dépense, on peut la supprimer, elle n'était pas nécessaire et que les politiques ne sont pas honnêtes avec les citoyens. On vend du rêve, et on vend de la paranoïa à nos administrés, et je ne trouve pas ça honnête.

- Monsieur ROUZE : Dire que la diminution des impôts augmente le pouvoir d'achat est faux. On sait très bien que chaque fois qu'on diminue les impôts, on diminue les services, et à chaque fois que l'on diminue les services, ce sont toujours les mêmes qui sont obligés de les payer et qui font le plus d'efforts pour les payer. Donc, il est bien évident que la seule façon d'augmenter le pouvoir d'achat, c'est d'augmenter les salaires.

- Erika VASQUEZ : Monsieur ROUZE vient de dire un peu ce que je souhaitais dire... c'est-à-dire qu'effectivement la fiscalité... rires... J'en oublie le fil de ma discussion... Bon... Tout ça pour dire que la fiscalité a toujours été un sujet très sensible en France, mais il faut se poser la question, et Monsieur BOUSQUET a tout à fait raison, à quoi sert l'impôt ? On a oublié que l'impôt, c'est les services régaliens de la Nation, c'est l'hôpital, c'est les soins, c'est la protection sociale dont on a tant bénéficié pendant cette période tourmentée du Covid, mais ce n'est pas que ça, c'est aussi la justice, c'est aussi l'entretien des routes, enfin il y a tout un ensemble de choses qui fait que la fiscalité a son utilité. Je dirais même qu'il m'est arrivé de m'opposer avec certaines personnes, je considère même que quand on a très peu de moyens, on doit pouvoir participer, parce que le fait qu'un citoyen participe, ça lui donne le fait de se dire : je suis aussi intégré dans la République. A condition que cette fiscalité soit juste et qu'elle soit équitablement répartie. Or, en France, elle est particulièrement injuste. Un des éléments qui est fondamental et qui est très injuste, c'est la TVA. C'est l'impôt le plus injuste qui puisse exister, et qui lui vient effectivement mettre à mal le pouvoir d'achat des Français.

Monsieur ROUZE a parfaitement raison, ce qu'il faudrait, c'est pouvoir relever le pouvoir d'achat, on sait combien il est en berne et combien, à un moment donné, il va falloir qu'on soit dans une politique dynamique sur ce sujet-là, parce que je crains que ça ne mette des familles de plus en plus en difficulté face à l'augmentation de tout ce que l'on a. Dernièrement, un article très intéressant est sorti, le gaz aurait dû subir une augmentation de 78%. Donc, il y a

des personnes qui ne peuvent plus à l'heure actuelle se chauffer parce que l'énergie est devenue un bien rare et très cher.

Et ce qui aggrave, je trouve, la situation dans la fiscalité, c'est qu'en parallèle, on a une évasion fiscale qui est à hauteur de 70 milliards, et que là, personne ne réagit ou n'agit véritablement sur cette évasion fiscale, il y a vraiment des enjeux importants. 70 milliards, ce n'est pas rien !

- Bruno BOUCHET : Je finirai juste en faisant juste un constat, les gens qui se sont trouvés avec 300, 400, 500, 600 € de moins, je veux bien qu'ils doivent le rendre à travers des services et tout, en attendant, pour le pouvoir d'achat, ça leur a augmenté leur pouvoir d'achat. Et la défiance que vous dites très justement, en disant : oui, mais alors si les Français pensent... Avant on payait cette taxe d'habitation, si on ne la paie plus maintenant, pourquoi on peut ne plus la payer maintenant ? C'est qu'on n'en avait pas besoin avant. L'argent servait à quoi ? Je veux bien entendre ce raisonnement, mais c'est exactement le même raisonnement que vous tenez aussi en disant : « Là, pour l'instant, on est compensé, mais j'ai une défiance... Je ne sais pas pour combien de temps ? ». On peut être défiant de tout. De tout. Il y a un moment, on fait les choses ou on ne les fait pas. En l'occurrence, cet argent qui représente peut-être 400 €, 500 € par an divisé par 12, c'est une augmentation de 30, 40, 50 € mensuels, et je suis désolé, les gens qui sont dans le besoin, ils sont s'en rendus compte.

- Laurent DUPUY-BARTHERE : Merci. Une intervention très courte. Juste pour dire qu'il y a confusion entre les problèmes de pouvoir d'achat et la charge que représente les impôts. Mais la suppression des impôts, faut reconnaître, bénéficie toujours mécaniquement aux plus riches et non aux pauvres.

- Monsieur Patrick JULIENNE : Oui, je vais dans ce sens-là aussi, c'est-à-dire que quand on regarde les programmes de droite, ça va être justement la suppression de l'impôt sur la fortune, mais c'est aussi aujourd'hui la diminution de l'impôt sur la transmission de patrimoine. Moi, plus je paie d'impôts, plus je suis heureux, parce que je participe à la vie de ma Nation, et je partage entre guillemets ce que je peux partager. Donc oui, je paie pas mal d'impôts, oui je préfère, ça veut dire que moi, je suis à l'aise, mais mon impôt, je sais qu'il va permettre les services publics.

- Eric FABRE : Juste deux remarques. On est bien quand même obligé de croire ce qui se passe en ce moment. Sur le HAILLAN, une DGF, en cinq ans, qui est passée de 1,2 millions de dotation à - 60 000.00 € de rendus à l'Etat. Moi, c'est juste un constat. Je vois bien ce qui va arriver dans quelques temps. Je ne sais pas dans combien de temps, mais la suppression de la taxe d'habitation, ça va être comme la DGF, la même chose. Je reviens sur ce qu'a dit Monsieur BOUSQUET. Deuxième chose. Vous parlez de 300.00 € de suppression, pour certains, en taxe d'habitation, pour certains c'est beaucoup plus, pour certains c'est 2000.00 €, etc. On ne peut pas dire que ce soit réparti équitablement entre ceux qui ne paie que 300.00 €, et ceux... Pour certains, ça a été un bénéfice de 2500.00 € de pouvoir d'achat de plus, pour certains 300.00 €, on ne peut pas dire que ce soit très égal en terme de répartition.

- Bruno BOUCHET : Si vous bénéficiez d'une baisse de 2000.00 €, je vous félicite, et si notre collègue est imposé sur la fortune, tant mieux, moi, ça me plairait bien aussi de payer plus d'impôts ! Donc à un moment, on peut tout dire... Je parlais de la taxe d'habitation, en aucun cas, je parlais de l'impôt sur la fortune, on peut tout mélanger, on peut mélanger tous les impôts, on peut parler aussi de l'impôt sur le revenu. On peut tout mélanger. Moi, je constate une seule chose. C'est qu'avec la baisse de la taxe d'habitation, les gens ont eu un pouvoir d'achat renforcé. C'est tout. Après, on peut tout commenter, on peut tout prendre à l'envers, mais moi, je le constate au quotidien.

- Andréa KISS : On ne peut pas être d'accord avec vous Monsieur BOUCHET parce que c'est un faux cadeau. On vous l'a expliqué. On se moque des gens en leur faisant croire qu'ils ont gagné de l'argent là-dessus. Parce que cet argent, ils vont le perdre, à moyen ou à long terme.

Ce qu'il aurait fallu faire, je le redis, c'est une réforme fiscale. La taxe d'habitation n'est pas un mauvais impôt. Ce qui était mauvais, c'est la base de calcul.

C'est inadmissible que des gens qui habitent dans des HLM des années 70 payaient plus de taxe d'habitation que des gens qui habitaient dans de vieilles maisons.

C'est ça qui était anormal. Et c'est ça qu'il aurait fallu réformer mais sûrement pas de supprimer la taxe d'habitation pour tout le monde. Je vous le dis. C'est un faux cadeau et les gens vont le payer, ils ne s'en rendent pas compte aujourd'hui. Ils sont très contents. Ils se frottent les mains parce qu'ils pensent qu'ils ont gagné du pouvoir d'achat, mais le problème, c'est que c'est un poison qui agit sur le temps long. Voilà. Monsieur BOUCHET, on va finir après ?

- Bruno BOUCHET : Je finirai juste là-dessus. Vous avez tout à fait raison, c'est une réforme de la fiscalité qu'il fallait faire. Après, posons-nous la question, pourquoi les grands partis institutionnels, tels que ceux qui étaient au pouvoir pendant cinquante ans n'ont pas fait ces réformes et pourquoi maintenant ils sont passés à la trappe ?

- Andréa KISS : Tout simplement parce ce qu'on a peut-être un certain nombre d'hommes et de femmes politiques qui n'ont pas eu le courage de faire ça parce que c'est vrai, c'est explosif. Ça veut dire que pour certains, on augmentait de manière tout à fait considérable la taxe d'habitation alors que pour d'autres, on l'aurait diminué de manière beaucoup plus conséquente. Et parfois, il faut un peu de courage pour prendre ce type de décision. Je vous propose que nous votions cette stabilité des taux dont nous pouvons tous collectivement nous réjouir.

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des des abstentions ? M. BONNAUD, une abstention. Donc on adopte nos taux pour cette année.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

VOTE : Majorité municipale : 25 voix POUR
Erika VASQUEZ = 1 voix POUR
Le Haillan réuni : 1 Abstention (H. BONNAUD)
Une Ambition pour Le Haillan 2 voix POUR

Délibération 32.22 : Les cogitations 2022 / Demande de subventions – Autorisation

Rapporteur : Martine GALES

Dans le cadre de la programmation culturelle de l'Entrepôt, la Ville organise du 3 au 15 mai 2022 la 5^{ème} édition des Cogitations, festival des arts moqueurs.

Laisser libre cours aux « arts moqueurs » - satire, comédie, chanson, dessins de presse, conférences, c'est l'objectif que s'est fixé l'Entrepôt à travers ces « Cogitations festives et joyeuses ».

Au programme de cette 5^{ème} édition :

Des dessinateurs de presse : Urbs, Lindingre, Cami, Visant, Delambre

- Dessins exposés toute l'année dans le hall de l'Entrepôt,
- Édition d'un livre « revue de presse 2021-2022 »
- Ateliers avec 3 classes des écoles primaires – Ecole du centre (dessins exposés dans le Hall) et classes de Collège
 - Développer son esprit critique
 - Qu'est-ce qui les fait réagir ?

- Qu'est-ce qui les indignent ?
- Comment traduire au public son regard sur les problèmes de société tout en gardant le souci d'informer ?
- Rencontre / dédicace pendant le festival

Des humoristes :

- Audrey Vernon
- Thomas VDB
- Guillaume Meurice
- Aymeric Lompret
- La revue de presse / Christophe Alévèque, avec les dessinateurs du festival : Urbs, Lindingre, Cami, Visant, Delambre
- Pierre Emmanuel Barré
- Stéphane Guillon
- Haroun

Des ateliers d'improvisation autour de l'humour, avec un groupe de jeunes du centre social La Source,

Un concours de micro fiction ouvert au public : « Bref,... » / lecture d'une sélection de texte et remise des prix aux lauréats en présence du jury.

Des conférences / rencontres à la bibliothèque

Budget prévisionnel festival HT :

Dépenses : 113 660.00 €

Artistique / dessinateurs	69 640 euros
Personnel technique	7 420 euros
Droits d'auteurs	8 800 euros
Locations/ matériel	9 500 euros
V.H.R. (voyages/hébergement/restauration)	9 100 euros
Conférences	1 200 euros
Communication /livre	5 000 euros
Autres	3 000 euros

Recettes : 113 660.00 €

Billetterie	44 000 euros
Bar	2 500 euros
Ville	55 160 euros
Conseil départemental	2 000 euros
Conseil régional	5 000 euros
SACD	5 000 euros

Décision :

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Madame Le Maire à solliciter le concours de la SACD (Société des Auteurs et des Compositeurs Dramatiques) conformément au budget prévisionnel ;

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de ces participations financières ;

AFFECTE en totalité les financements attribués aux Cogitations ;

INSCRIT les recettes correspondantes au budget annexe "Régie des Spectacles" en cours et suivants pour le recouvrement.

Délibération 33.22 : Festival « Le Haillan Chanté 2022 » - Demande de subventions - Autorisation

Rapporteur : Martines GALES

A travers sa programmation, L'Entrepôt accorde une attention particulière à la chanson.

En particulier, l'Entrepôt organise le Festival du « Haillan Chanté » en partenariat avec les associations Bordeaux Chanson et Voix du Sud. Il s'agira de la 11ème édition du Festival organisé du 7 juin au 11 juin.

A travers son dispositif d'[Aide aux festivals de musiques actuelles](#), la SACEM soutient les manifestations, comme « le Haillan chanté », qui favorisent la création et la diffusion d'œuvres nouvelles ou récentes et qui témoignent d'une prise de risque artistique par la programmation de jeunes auteurs/compositeurs/interprètes en développement.

A travers son dispositif « Aide aux festivals », le CNM soutient les manifestations contribuant à l'intérêt général de la profession et présentant une certaine prise de risque artistique et économique telle que Le Haillan Chanté

Budget prévisionnel :

DÉPENSES

RECETTES

Artistique	44 500 euros	Ville	52 900 euros
Technique	8 000 euros	Bordeaux Métropole	7 500 euros
Personnel	16 000 euros	SACEM	5 000 euros
Communication	7 000 euros	CNM	5 000 euros
Droits d'auteurs	6 700 euros	Recettes billetterie	14 000 euros
Autres	2 200 euros		
TOTAL	84 400 euros	TOTAL	84 400 euros

Décision :

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Madame Le Maire à solliciter une subvention de 5 000.00 € auprès de la SACEM, et de 5 000.00 € auprès du CNM ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document nécessaire pour l'obtention, l'attribution et le versement de cette aide ;

AFFECTE en totalité les financements attribués ;

INSCRIT la recette correspondante au budget annexe « régie des spectacles » en cours pour le recouvrement.

- Andréa KISS : On a les cogitations d'abord. Madame GALES, je vous donne la parole.

- Martine GALES : Bonjour à toutes et tous. Du 7 juin au 11 juin, l'Entrepôt organise le onzième festival du Haillan Chanté. La SACEM, à travers son dispositif d'aide aux festivals de musique actuelle, favorise la création et la diffusion d'œuvres nouvelles et récentes en programmant de jeunes auteurs, compositeurs et interprètes en développement. De même, le Centre national de la musique, à travers son dispositif d'aide aux festivals, soutient les manifestations contribuant à l'intérêt général. Le festival du Haillan Chanté a tous les critères pour bénéficier de ces aides. Le budget prévisionnel hors taxe s'élève, pour les dépenses et les recettes, à 84 400.00 €. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à solliciter deux subventions de 5 000.00 € chacune, d'affecter les financements au Haillan Chanté et d'inscrire la recette correspondante au budget annexe « régie des spectacles ».

- Andréa KISS : Est-ce que vous seriez d'accord pour qu'on présente en même temps et qu'on vote en même temps la délibération qui concernent les Cogitations ? Ca ne vous pose pas de problème ? C'est le même type de demande. Une petite présentation rapide puis on vote les deux en groupe.

- Martine GALES : Dans le cadre de la programmation culturelle de l'Entrepôt, la ville organise du 3 au 15 mai la 5ème édition des Cogitations, festival des arts moqueurs. Au programme de cette 5^{ème} édition : des dessinateurs de presse, Urbs, Lindingre, Cami, Visant, Delambre Visant, Delambre, des ateliers de trois classes de l'école du Centre et des classes du collège, des humoristes, huit spectacles, des ateliers d'improvisation autour de l'humour avec un groupe de jeunes du centre social la Source, un concours de micro- fiction ouvert au public « Bref... », des conférences et rencontres à la bibliothèque. Le budget prévisionnel hors taxe s'élève pour les dépenses et les recettes à 113 660.00 € et même chose, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à solliciter également une subvention de 5 000.00 €, d'affecter les financements aux Cogitations et d'inscrire la recette correspondante au budget annexe « régie des spectacles ».

- Andréa KISS : Bien. Avez-vous des questions sur ces demandes de subvention ? C'est un marronnier. On y a le droit tous les ans. Mais on est contents enfin cette année de pouvoir retourner à ces deux festivals parce qu'on a été très frustrés avec le Covid. M. BOUSQUET dit qu'il est content de récupérer de l'argent... Je vous propose qu'on passe au vote s'il n'y a pas de questions. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non plus. On adopte les deux délibérations à l'unanimité.

Mise aux voix, ces deux délibérations sont votées à l'UNANIMITE.

Le **Comité Social Territorial (CST)** est une nouvelle instance de dialogue social. Cette instance remplacera le comité technique et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles de décembre 2022. Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, le CST est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut.

Le CST a pour mission principale de débattre des sujets d'intérêt collectif :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- aux autres questions prévues par décret en Conseil d'Etat. ;

Décision :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 avril 2022 ;

Considérant la date du scrutin fixé au 8 décembre 2022 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue lors du Comité Technique du 13 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du C.C.A.S et du Centre socio culturel - La Source ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 254 agents (238 agents pour la Ville, 7 agents pour le CCAS et 9 agents pour la Source).

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 agents (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.

Madame Le Maire...

- Andréa KISS : En l'absence de Daniel DUCLOS du coup, je vais vous présenter les 4 ou 5 délibérations qui concernent les ressources humaines. Cette première délibération consiste à mettre en place le Comité Social Territorial qui est en fait la nouvelle instance de dialogue social qui est issue de la fusion du Comité Technique et du CHSCT. La loi a changé, c'est un dispositif qui avait déjà été mis en place dans le privé et qui vient maintenant dans le secteur public.

On ne peut pas dire que ce soit forcément très satisfaisant, sauf d'un point de vue, c'est qu'effectivement comme les crises de vocation se font sentir y compris dans les organisations syndicales pour les représentants, ça permet peut-être d'avoir un peu moins d'absentéisme ou de difficultés à recruter. En tout état de cause, nous avons passé cette délibération en comité technique ce matin et on vous propose bien évidemment de mettre en œuvre ce comité social à l'issue des élections professionnelles qui auront lieu en cette fin d'année 2022. Il y a une petite modification à faire sur la délibération puisque le comité technique aurait dû se tenir le 5 mais que faute de quorum, nous avons été obligés de le reporter à ce matin. Sur le bas de la délibération, il faut corriger « vu l'avis du comité technique en date du... », non pas du « 5 avril » mais bien du « 13 » et faire la même rectification sur la ligne suivante. On vous propose de garder le même modèle que ce que nous avons sur nos deux instances précédentes, c'est-à-dire, quatre représentants des organisations syndicales, quatre représentants d'élus et donc de maintenir le paritarisme et le même nombre de représentants au sein de cette instance. Madame VASQUEZ.

- Erika VASQUEZ : Je suis désolée. Je sais que vous êtes tous pressés de devoir rentrer... Je ne comprends pas d'ailleurs pourquoi ces conseils municipaux durent aussi longtemps depuis quelque temps. Je ne comprends pas...

Concernant cette délibération, je crois qu'il est important de rappeler qu'effectivement cette réforme de la fonction publique prévoit qu'en 2022 les comités techniques et CHSCT disparaîtront au profit d'une seule instance. Vous l'avez très bien expliqué. Il est important de rappeler que les CHSCT ont été créés par la loi Auroux, du 23 décembre 1982 avec pour objectif majeur de contribuer à la protection de la santé et à la sécurité des salariés ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Jean Auroux disait : l'entreprise ne peut être le bruit des machines et le silence des hommes. Donc, le CHSCT constituait un véritable contre-pouvoir et il devait être obligatoirement consulté en cas d'aménagement important modifiant les conditions de travail et de sécurité. Outre son rôle de prévention, de protection de la santé physique et mentale, le CHSCT disposait d'un droit d'alerte lorsqu'il constatait en cas de danger grave et imminent, il pouvait demander un droit d'expertise financé par l'employeur. Il faut savoir que ces instances ont déjà été fusionnées dans le privé, ce sont devenus des comités sociaux et économiques, et maintenant, dans la fonction publique, et aussi dans le cadre de cette fusion. Cette dilution du rôle du CHSCT organisée par les ordonnances sur les réformes du Code du Travail ne va pas, bien sûr, dans le sens des salariés. C'est important de le rappeler. Cette fusion, pour la vivre dans mon entreprise, a vu apparaître des profils généralistes au sein du CSE qui ne peuvent avoir les connaissances approfondies et suffisantes indispensables sur la question de la santé et de la sécurité au travail. Autre conséquence : les heures de délégation dévolues à la délégation unique du personnel, en réduction, ont rendu d'autant plus difficile le travail d'enquête des membres du CHSCT. Je déplore bien évidemment cette réforme. Le gouvernement de M. Macron a répondu à une demande récurrente du MEDEF qui a toujours vu d'un mauvais œil le CHSCT disposer d'un pouvoir de décision sur l'organisation

du travail et les conditions de travail, et de réduire le nombre d'instances représentatives du personnel. Je veux simplement dire que dernièrement, il y a eu un rapport de l'Institut de recherche économique et sociale portant sur la délégation unique du personnel qui concluait sur son enquête : le risque est grand de voir la dégradation de l'état de santé des salariés français s'accélérer dans les années à venir. C'est un bien lourd tribut à payer en terme de santé publique sur l'autel des exigences de l'économie dite moderne. Juste une parenthèse. Dernièrement, vous avez eu l'affaire BUITONI sur les conditions de salmonellose. S'il y avait eu un CHSCT présent, puissant, les incidences notamment sur la prévention et l'hygiène n'auraient certainement pas eu lieu.

- Andréa KISS : C'est très probable. Effectivement, on partage le fait que ce n'est probablement pas forcément une avancée sociale, cette fusion. Avez-vous d'autres questions, remarques, Non ? On passe aux votes. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non plus.

Mise aux voix, la délibération est votée à l'UNANIMITE.

Délibération 35.22 : Prise en charge des frais de garde des élus – Autorisation

Rapporteur : Madame Le Maire

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifie dans son article 91 l'article L. 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en permettant aux membres du Conseil Municipal de bénéficier d'un remboursement, par la Commune, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), c'est-à-dire :

- Aux séances plénières de conseil ;
- Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune ;
- Aux réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC. Au 1^{er} janvier 2022, ce montant est de 10,57 € brut. Le coût de cette prise en charge sera supporté par la Collectivité car seules les Communes de moins de 3 500 habitants, bénéficient du remboursement par l'Etat.

L'article L.2123-18-2 précité précise que les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du Conseil Municipal. Aussi il est proposé que les élu.e.s concerné.e.s devront produire, à l'appui de leur demande de remboursement, les éléments suivants :

- une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
- un état de frais (facture ou déclaration CESU) ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date, l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;
- une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;
- un RIB.

Les demandes de remboursement devront être adressés au cabinet du maire par mail et les remboursements seront effectués au trimestre.

Décision :

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et particulièrement son article 91 ;

Vu les articles L.2123-18-2 et L.2123-1 du CGCT ;

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

FIXE, à compter du 1^{er} avril 2022, les modalités susvisées de remboursement par la Commune des frais de garde d'enfants de moins de 12 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, que les élus du Conseil municipal ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT ;

PRECISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de 2022 et suivants.

-Andréa KISS : Dans la loi de décembre 2019, vous avez un certain nombre de dispositions qui permettent aux membres des conseils municipaux de bénéficier d'une prise en charge notamment pour des frais de garde d'enfants ou bien pour une aide ou une assistance pour une personne âgée, etc., l'objectif étant par cette loi de favoriser justement l'implication en politique et de lever un certain nombre de freins. Donc, cette prise en charge des frais de garde est possible pour les élus qui assistent aux séances plénières de conseil, aux réunions des commissions et aux réunions de l'ensemble des assemblées délibérantes où ils ont été désignés par les conseils municipaux. Les modalités sont fixées par la loi : 10,57 euros bruts de l'heure et c'est la collectivité qui prend en charge ces remboursements sur présentation d'un certain nombre de justificatifs. Nous n'avions pas passé la délibération en début de mandat parce que c'est vrai, le cas ne s'était jamais produit mais suite à l'interpellation de Monsieur VENTRE, nous la passons aujourd'hui de manière à pouvoir mettre en place ce dispositif pour les élus qui souhaiteraient en bénéficier. Avez-vous des questions, des remarques sur ce dispositif ? Monsieur VENTRE ?

- Eric VENTRE : Je tiens à vous remercier à titre personnel. Bien évidemment, nous allons voter pour. Mais cependant, en fait, comme vous l'avez si bien rappelé, c'est regrettable que la délibération ne passe que ce jour-là puisque la loi date de 2019.

- Andréa KISS : Je vous l'ai expliqué. On ne l'a jamais passée parce qu'on n'en a jamais eu besoin. Maintenant, c'est fait, on n'en parle plus. Alors du coup, c'est Monsieur VENTRE ou c'est Monsieur BOUCHET ?

- Bruno BOUCHET : Nombreux sont ceux qui déplorent l'absence de représentativité au sein de nos collectivités et le manque de jeunes au sein des conseils municipaux. Donc le renouvellement des élus et l'implication des citoyens dans la vie publique nous apparaissent fondamentales. C'est pourquoi nous approuvons cette délibération. Nous espérons que cette mesure favorisera à l'avenir l'implication de nouveaux citoyens en charge de jeunes enfants et au passage ça ne concerne pas que Eric VENTRE, ça concerne aussi Aurélie DUFRAIX, ça concerne...Il y a un certain nombre de...Heureusement on a quelques jeunes, pas beaucoup, on a quelques jeunes dans notre conseil municipal et ils pourront tous en bénéficier.

- Andréa KISS : Je ne sais pas s'ils sont jeunes, mais en tout ils ont des enfants en bas âge qui ne se gardent pas tout seuls.

- Bruno BOUCHET : On peut avoir à 60 ans des enfants de 5 ans.

- Andr ea KISS : Exactement. Monsieur ROUZE ? Monsieur BOUCHET, il faudrait que vous  teigniez votre micro pour que je puisse donner la parole   Monsieur ROUZE.

- Philippe ROUZE : Madame Le Maire, je voterai cette d lib ration mais je voudrais quand m me faire remarquer,   l' poque o  on demande beaucoup de b n volat, on demande des b n voles pour amener nos seniors   faire les courses, et il y en a ici, et je les en remercie, je crois qu'on a tous appartenu   des listes... C'est- -dire que quand on s'est pr sent  aux  lections, on  tait une liste. Je pense que la premi re solidarit  que l'on doit trouver, c'est   l'int rieur de la liste. J'aimerais bien que des gens qui ne se sont pas  lus, parce qu'ils se sont engag s quelque part, ils viennent peut- tre garder les enfants de ceux qui les repr sentent au conseil municipal.

- Andr ea KISS : Je ne suis pas s re que j'aurais envie de vous confier mes enfants, Monsieur ROUZE ! (Rires). Ils sont assez grands, maintenant, ils se gardent tous seuls ! (Rires)

-Philippe ROUZE : Ce serait un tort Madame Le Maire. (Rires)

-Andr ea KISS : Pour r pondre   Monsieur VENTRE et   Monsieur BOUCHET l -dessus. Bien s r, c'est une bonne mesure. Tr s sinc rement, je pense que c'est quand m me notoirement insuffisant pour faire basculer un certain nombre de jeunes. Aujourd'hui, je crois que la question de la crise des vocations au niveau des  lus, elle n'est pas tant li e   la prise en charge financi re mais   la disponibilit  et   des vies professionnelles qui sont quand m me beaucoup plus compliqu es qu'elles ne l' taient auparavant et aussi par la perspective d'un engagement sur du temps long qui est aujourd'hui peut- tre plus probl matique pour les g n rations les plus jeunes. Nous faisons, nous, partie encore de g n rations qui sont capables de se projeter sur cinq ans, six ans, c'est peut- tre moins vrai pour les jeunes qui ne savent pas si dans un an ou deux, ils seront encore dans la ville, dans la r gion, etc. Monsieur BOUCHET, allez-y.

- Bruno BOUCHET : Juste une derni re remarque. Indemnisons l'opposition, et vous verrez,  a donnera peut- tre plus l'envie pour des gens qui risquent d' tre battus de venir au conseil municipal ! Mais bon...C'est une simple suggestion.

- Andr ea KISS : Ce serait du populisme pour le coup. Je vous propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non plus ? On l'adopte   l'unanimit .

Mise aux voix, la d lib ration est vot e   l'UNANIMITE.

D lib ration 36.22 : Modification des tableaux des effectifs – Autorisation

Rapporteur : Madame Le Maire

Par d lib ration en date du 14 septembre 2021, la Ville du HAILLAN s'est dot e d'un nouveau tableau des emplois permanents recensant l'int gralit  des emplois de la Collectivit . Ce tableau doit  tre r guli rement mis   jour pour tenir compte de l' volution de la structure des emplois. La pr sente d lib ration porte sur deux modifications principales.

Modification du cadre d'emploi du poste de responsable du magasin

La modification porte sur le changement du cadre d'emploi du poste de responsable du magasin. Au vu de la fiche de poste et des responsabilit s qui incombent   cet emploi, il est propos  de rajouter le cadre d'emploi de technicien   ce poste. En effet, cette fonction  volue et la cat gorie B semble plus coh rente. Ce poste sera ouvert sur le cadre d'emploi de technicien   compter du 1er mai 2022.

Modification du poste de secrétariat général

La deuxième modification du tableau des effectifs porte sur le positionnement de l'agent en charge du secrétariat générale. Ce poste a pour but d'apporter un soutien administratif à Madame la Maire, la Directrice Générale des Services et la Directrice du cabinet. Au vu des responsabilités, du niveau stratégique et de la grande disponibilité qu'imposent cette fonction, le poste a été identifié sur un grade cible de catégorie B. Ce poste sera ouvert sur le cadre d'emploi des rédacteurs à compter du 1er mai 2022.

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 34 et 110 ;

VU la délibération n°79/21 en date du 14 septembre approuvant le tableau des effectifs ;

VU le tableau modifié des emplois permanents annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 13 avril 2022 ;

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

DÉCIDE la modification du cadre d'emploi du poste de responsable de magasin au 1^{er} mai 2022 ;

DÉCIDE la modification du cadre d'emploi du poste de secrétariat général au 1^{er} mai 2022 ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice en cours et les suivants.

-Andréa KISS : Comme vous le savez, il y a quelques mois de ça, en septembre dernier, nous avons adopté un tableau des effectifs, des emplois permanents qui recensait l'ensemble des emplois de la collectivité. Ce tableau, nous le mettons à jour régulièrement en tenant compte justement de l'évolution un peu de nos profils et de la collectivité.

On vous propose par cette délibération d'apporter deux modifications. Une première qui concerne le poste de responsable de magasin pour passer cette fonction, en l'occurrence, en catégorie B et non plus en catégorie C, et de faire de même pour le poste du secrétariat général, qui est donc le secrétariat ici que je partage avec la Directrice Générale des Services et la Directrice de Cabinet, où, pareil, l'objectif cible est bien un poste de catégorie B et non pas de catégorie C, même si nous avons, au moment du recrutement, offert ces deux possibilités, c'est-à-dire prendre un agent qui soit en catégorie C ou en catégorie B. On vous propose simplement de faire cet ajustement pour mettre notre tableau à jour. Je ne sais pas si vous avez des questions là-dessus... Monsieur REULET ?

- Michel REULET : Bonjour à tous. Je voulais vous faire écho des difficultés rencontrées ces derniers temps et depuis un certain nombre de mois pour recruter au sein du CTM pour les postes à pourvoir. Cette difficulté, si elle n'est pas spécifique à notre Commune, n'en est pas moins problématique voire préoccupante. Elle révèle les difficultés que rencontrent les services publics à être attractifs et en particulier pour ce qui concerne les salaires offerts pour les postes à pourvoir dans les cadres définis.

Tout comme pour la revalorisation du système indemnitaire, tout réajustement, comme ceux des changements de catégories, allant dans le sens d'une amélioration des conditions salariales sera le bienvenu. Le Parti socialiste y est très favorable et sera vigilant que cela continue.

- Philippe ROUZE : Je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire Monsieur REULET, mais si le service public est moins attractif, c'est que malheureusement, on a voulu le mettre en concurrence avec le service privé. C'est le démantèlement du service public qui fait que le service public n'est plus attractif. C'est les délégations de service, c'est tout cela qui fait que le service public n'est plus attractif. Ça aussi, c'est une réflexion à avoir.

- Andréa KISS : Et puis, le gel du point qui n'a pas bougé beaucoup ou en tout cas de manière significative depuis fort longtemps. Effectivement, il y a un problème avec la rémunération de base, le régime indemnitaire et la concurrence effectivement du privé. On le voit sur beaucoup de filières, technique, mais pas que, la petite enfance, les animateurs... Quasiment tous les métiers aujourd'hui sont concernés. Si vous en êtes d'accord. Monsieur VENTRE ?

- Eric VENTRE : J'ai une question à vous poser...technique... Ces évolutions de grades par promotion interne, est-ce qu'elles passent par les...

- Andréa KISS : Ce n'est pas de la promotion interne. On ouvre une case dans notre tableau des effectifs qui permet de doter ce poste avec quelqu'un qui est en catégorie B et non pas en catégorie C. C'est simplement ça. Ce n'est pas une promotion. Ce n'est pas quelqu'un qui est dans la maison et qui va monter de catégorie C à catégorie B. Ce sont, en l'occurrence, deux personnes qui arrivent de l'extérieur qui vont occuper ces postes. Mais nous, les postes étaient ouverts en C et non pas en B. On propose de les ouvrir en B.

- Eric VENTRE : Ce ne sont pas des agents en place dans la Commune ?

- Andréa KISS : Non. On passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Non plus. Adoptée à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est votée à l'UNANIMITE.

Délibération 37.22 : Convention de mise à disposition d'un agent auprès du Centre Socio Culturel – Autorisation

Rapporteur : Madame Le Maire

Le Conseil d'Administration de la Source a autorisé la mise à disposition d'un de ses agents auprès de la Ville du HAILLAN pour exercer plusieurs missions au sein des services de la Ville. Initialement deux conventions avaient été mises en place.

La première convention concernait des interventions à raison de 456h par an pour exercer les fonctions d'accueillante auprès du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) dans le cadre du projet du service Petite Enfance de la Ville du HAILLAN qui va prendre fin au 29 avril 2022.

La seconde convention concernait des interventions à raison de 135h par an afin de mettre en place des temps d'analyse, de pratiques et des conseils quotidiens auprès des équipes des structures périscolaires et extrascolaire. Cette deuxième convention avait débuté à compter du 1^{er} décembre 2021 pour un an et validé par le Conseil municipal du 24 novembre 2021.

Au vu du bénéfice des interventions avec l'équipe périscolaire et extrascolaire, il est proposé de mettre en place le même type d'accompagnement pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) à raison de 4 séances de 2h par an, soit au total 8h par an. Cette mise à disposition entre les deux structures est formalisée par une convention signée entre la Ville du HAILLAN et le centre socio culturel a Source qui prévoit l'ensemble des conditions de mise à disposition, ainsi que les modalités de remboursement par la Ville.

Au vu du contexte décrit ci-dessus, il a été proposé de créer une seule et même convention pour l'ensemble de ces 3 interventions qui débiterait à compter du 30 avril 2022 pour une durée de 1 an.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°120-21 du 24 novembre 2021 prévoyant une convention de mise à disposition d'un agent du centre social La Source à raison de 135h par an.

Vu l'avis du comité technique dans sa séance du 13 avril 2022 ;

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-jointe selon les modalités précitées.

ABROGE la délibération n°120-21 du 24 novembre 2021 qui prévoyait une convention de mise à disposition d'un agent du centre social La Source à raison de 135h par an.

Andréa KISS : Nous avons un agent qui est mis à disposition pour assurer des fonctions d'accueillante au niveau du LAEP. Ce même agent, on a signé une convention, en l'occurrence avec la Source, pour prendre en charge des temps de régulation des équipes au niveau du service jeunesse. Et là, il y a un besoin qui se fait ressentir, de même, pour avoir ces temps de régulation avec nos ATSEM. On vous propose donc de fusionner les trois conventions en une seule pour... Parce que ça concerne le même agent... Et faire du trois en un pour les prestations qui sont proposées par cet agent au profit de la Ville depuis la Source. Voilà. Ce n'est ni plus ni moins que ça. On simplifie.

Pas de question là-dessus ? Je vous propose de voter. Des votes contre ? Des abstentions ? Non plus. Unanimité.

Mise aux voix, la délibération est votée à l'UNANIMITE.

Délibération 38.22 : Indemnisation des agents aux opérations électorales - Autorisation

Rapporteur : Madame Le Maire

La délibération n°139/19 du 18 décembre 2019 prévoyait les modalités d'indemnisation des agents dans le cadre des élections.

En effet, elle précisait que l'indemnisation des agents intervenant ces jours-là sera basée sur les décrets n° 2002-60 et 62 du 14 janvier 2002 modifié, et l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant les modalités de calcul des indemnités horaires et forfaitaires complémentaires pour élections.

Les modalités prévues dans cette délibération restent inchangées. Pour rappel, l'indemnisation des agents municipaux participant à la tenue des bureaux de vote étaient :

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles à ce dispositif, à savoir les agents de catégorie B et C.
- Indemnités forfaitaires complémentaires pour les agents éligibles à ce dispositif à savoir les agents de catégorie A

Néanmoins, ces élections 2022 sont l'occasion de revoir les conditions pour participer aux opérations administratives de tenue des bureaux de vote, en tenant compte notamment de la difficulté pour la collectivité de mobiliser ces agents, sachant que cette année il y aura deux élections à deux tours :

- 10 avril et 24 avril pour les élections présidentielles
- 12 juin et 19 juin pour les législatives

Il est donc proposé d'étendre l'indemnisation aux agents contractuels dans le cadre des élections.

Décision :

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux modifié par l'arrêté du 19 mars 1992, et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 instituant le RIFSEEP, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la circulaire DGCL du 28 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°139/19 du 18 décembre 2019 prévoyait les modalités de rémunération des agents dans le cadre des élections ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 avril 2022 ;

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ATTRIBUE aux fonctionnaires et aux agents contractuels participant aux opérations administratives de tenue des bureaux de vote :

- **Des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles à ce dispositif, à savoir les agents de catégorie B et C**
- **Des Indemnités Forfaitaires Complémentaires (IFCE) pour les agents éligibles à ce dispositif à savoir les agents de catégorie A.**

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de l'IFCE, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial.

Le montant de l'IFCE est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. L'IFCE est cumulable avec l'IFTS et le RIFSEEP et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections ;

PRECISE que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de 2022 et suivants.

Andréa KISS : Comme vous savez, lorsque nous faisons travailler nos agents lors des opérations électorales et cette année, ça concerne quatre dimanches, nous faisons appel à des agents. Jusqu'à présent, nous faisons appel essentiellement à des fonctionnaires titulaires. Il se trouve que nous avons parfois des difficultés à avoir le nombre nécessaire, mais par contre, nous avons un certain nombre de volontaires qui, eux, étaient contractuels. Et aujourd'hui, les dispositions que nous avons votées ne permettaient pas en fait d'étendre aux contractuels la prise en charge d'une indemnisation pour la journée travaillée. Donc, l'objectif de cette délibération, c'est simplement de pouvoir étendre aux contractuels la prise en charge financière pour les quatre tours d'élection. Monsieur BOUCHET, allez-y.

- Bruno BOUCHET : Comme vous l'avez très bien dit tout à l'heure, on profite du sujet pour féliciter l'ensemble des agents municipaux pour leur professionnalisme et l'efficacité dont ils ont fait preuve lors du scrutin du dimanche 10 avril.

- Andréa KISS : Essayez de parler plus près du micro si cela est possible, c'est pour l'enregistrement, merci.

-Bruno BOUCHET : Je vais recommencer. Excusez-moi. Ça évitera...pour la copie...que je sois obligé de vous envoyer le papier...Nous profitons du sujet pour féliciter l'ensemble de vos agents municipaux pour leur professionnalisme et l'efficacité dont ils ont fait preuve lors du scrutin du 10 avril. Sauf erreur, il apparaît que l'indemnisation est calculée différemment en fonction de son statut. C'est-à-dire agent de catégorie B et C, c'est selon leur tarif horaire, et catégorie A, indemnité forfaitaire. Nous nous questionnons sur l'inégalité de ce calcul. Remplissant la même mission avec les mêmes contraintes, est-il envisageable d'indemniser

les agents de catégorie C au même niveau que la catégorie B sous forme d'indemnité forfaitaire ? Finalement, ils font exactement le même travail ce jour-là. Il n'y a pas de différence de quoi que ce soit. Est-ce qu'on ne pourrait pas tous les indemniser au niveau B ?

- Andréa KISS : Non. On ne peut pas le faire légalement. Et de toute façon, c'est une indemnité forfaitaire. Pour vous donner un ordre de grandeur, ça va de 300 à 450 euros à la journée. Ce qui est généreux de la part de la Collectivité. Tout le monde ne le fait pas.

- Bruno BOUCHET : Non mais on est d'accord. Je suis d'accord. C'est une belle somme, mais c'est un peu ballot...je veux dire...

- Andréa KISS : C'est la loi. C'est ainsi. Les catégories B et C, c'est ça, et les catégories A, c'est autre chose. On ne peut pas y déroger.

- Bruno BOUCHET : C'est arbitraire.

- Andréa KISS : Ce n'est pas arbitraire. C'est la loi.

- Bruno BOUCHET : La loi. La loi est arbitraire.

-Andréa KISS : Non. La loi n'est pas arbitraire normalement, justement. On ne peut pas faire mieux.

Bruno BOUCHET : Mais on peut vraiment les féliciter pour leur travail... Franchement, elles sont toutes parce que je n'ai eu que des secrétaires là où j'étais. Elles sont toutes aussi accueillantes, charmantes, disponibles et à faire un super travail, même si ça fait sourire M. Eric FABRE, parce qu'il interprète toujours les mots, mais ce n'est pas grave. Dire de quelqu'un qu'il est accueillant, c'est reconnaître ses mérites.

- Andréa KISS : Je comprends que ça les fasse réagir parce que moi aussi...Monsieur BOUCHET, il faudrait que vous raccrochiez... Madame GUERE ?

- Carole GUERE : J'ai eu le même sourire. Je préférerais qu'on dise « des agentes », qu'elles sont professionnelles... C'est l'ordre dans lequel vous l'avez dit... Je me demande si on aurait dit la même chose si c'était un homme.

- Andréa KISS : Il ne faut pas arrêter, Monsieur BOUCHET c'est un combat de tous les jours. C'est un combat de tous les jours de ne pas avoir ce genre de remarque pour une femme, de ne pas s'entendre dire qu'elle est charmante, qu'elle est bien habillée, qu'elle est sexy, mais qu'on doit s'entendre dire qu'elle est compétente et professionnelle.

- Bruno BOUCHET : Je n'ai pas utilisé des termes comme « sexy » ou choses comme ça. Voyez, je suis encore à l'époque où tenir la porte à une dame, c'est la moindre des choses. Je ne vais pas faire d'égalité. Elle n'a qu'à m'ouvrir la porte à moi aussi.

-Andréa KISS : Non, vous avez dit charmante...

- Andréa KISS : Tout à fait. On ne demande pas mieux. Moi, je ne demande pas qu'on me tienne la porte. Voilà. C'est un combat de tous les jours, je vous assure. C'est la preuve. Je vous propose qu'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Non plus. Unanimité.

Mise aux voix, la délibération est votée à l'UNANIMITE.

Dans le prolongement de la Charte de la vie associative adoptée par la Ville et les associations partenaires, il a été convenu de la signature d'une convention avec les associations bénéficiant d'une subvention, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001.

Toutefois, si l'article du décret précité fixe à 23 000 euros le seuil de subvention au-delà duquel la conclusion d'une convention est obligatoire, la Ville du Haillan entend renouveler la convention qui la lie au Club des entreprises du Haillan depuis plusieurs années.

Cette convention fixe précisément :

- les objectifs du partenariat (objet de l'association, engagements de l'association, engagements de la Ville...);
- les moyens financiers (modalités de versement de la subvention, reddition des comptes et contrôle des documents financiers);
- la durée de la convention.

Décision :

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de poursuivre le partenariat avec le Club des entreprises du HAILLAN qui contribue à l'animation du secteur économique,

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention avec le Club des entreprises du HAILLAN telle que détaillée en annexe.

Benoît VERGNE : Ce sera la dernière délibération. Cette délibération a pour objet de permettre à Madame Le Maire de signer la convention de partenariat avec le Club des entreprises du HAILLAN. Le Club des entreprises, c'est clairement un acteur privilégié des institutions économiques et il se positionne comme un partenaire de l'entreprise sur notre Commune et c'est dans ce cadre qu'il perçoit une subvention afin de l'accompagner dans son fonctionnement. Cette convention, vous l'avez vue puisqu'elle est annexée à cette délibération. On trouve des objectifs communs avec des engagements de la Ville et de l'association. Un mode de fonctionnement également avec, par exemple, la fixation des modalités de versement de la subvention, le contrôle des documents comptables. Et enfin, elle en fixe la durée. Nous proposons donc au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer cette convention avec le Club des entreprises, telle que définie dans ce rapport de présentation.

- Andréa KISS : Merci Monsieur VERGNE pour cette présentation synthétique. Je précise que c'était un peu dérogoratoire la convention avec le Club des entreprises puisque vous savez que nous nous sommes astreints à faire des conventions pour toutes les associations auxquelles nous versons plus de 3 000.00 €. Le Club des entreprises en faisait historiquement partie, la subvention a été baissée au fil du temps puisqu'il n'avait pas nécessité à d'avoir une subvention aussi haute. Pour autant, nous avons souhaité maintenir conjointement cette convention. Avez-vous des questions, des remarques là-dessus ? Ça fait partie des queues de comète de convention qu'on n'avait pas pu passer avant la fin de l'année 2021. On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Pas d'abstention non plus ? Délibération adoptée à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est votée à l'UNANIMITE.

On se donne rendez-vous donc fin juin, le 29 juin pour notre dernier conseil avant les vacances d'été.

Bonne soirée à toutes et à tous.